

Nouveau mandat : l'élu et les déchets et l'économie circulaire



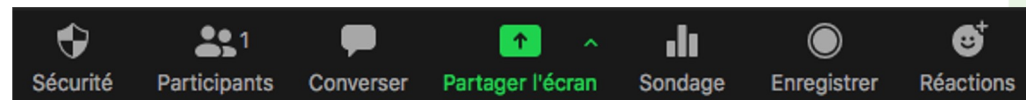
AMORCE

ACCUEIL ET MOT D'INTRODUCTION

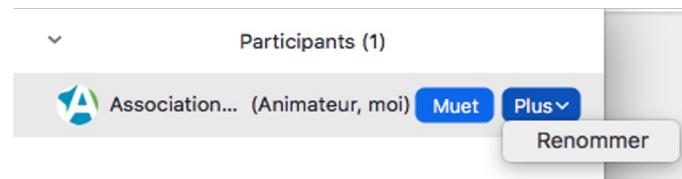


Avant de commencer le webinaire, pensez à actualiser vos Prénom, NOM et Structure pour être mieux identifié lors des échanges :

1 – cliquez sur participants dans la barre d'état en bas de la fenêtre ZOOM, la liste des participants s'ouvre sur la droite



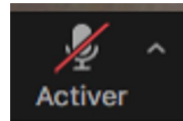
2 – Puis cliquez sur votre nom pour afficher « plus » puis « renommer »



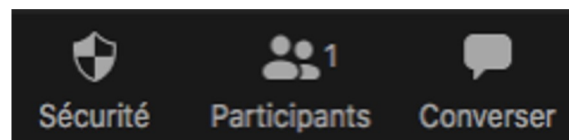
ACCUEIL ET MOT D'INTRODUCTION



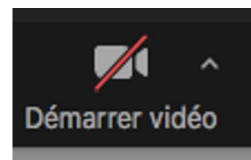
Pour une meilleure écoute, **merci de couper vos micros.**



Si vous avez une question, **n'hésitez pas à utiliser le tchat de Zoom.** Notre équipe répondra à vos questions.



Le webinaire est enregistré et sera disponible en replay, merci de couper vos caméras si vous ne souhaitez pas figurer sur la vidéo



PRÉSENTATION D'AMORCE



Créée en 1987, première association de collectivités et de leurs partenaires

4 domaines de compétences :



Déchets



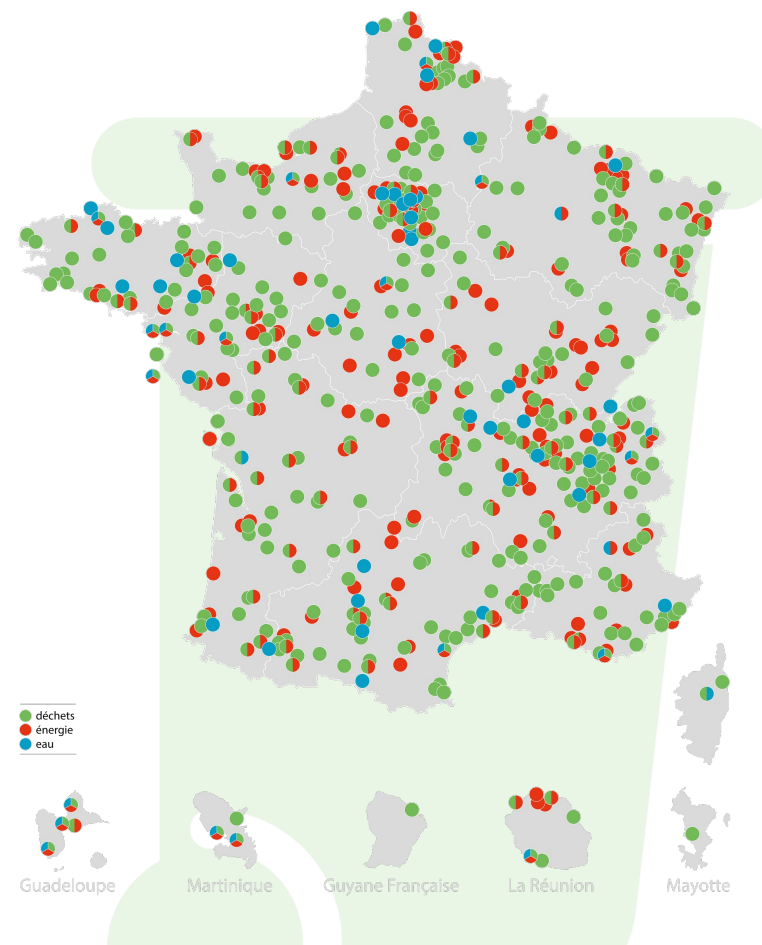
**Energie
& réseaux**



**Eau &
assainissement**



Propreté



PRÉSENTATION D'AMORCE



**+ 1100
adhérents**

2/3 de collectivités

Communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats, conseils départementaux, conseils régionaux...

Regroupant 60 millions d'habitants, repartis sur l'ensemble du territoire français (métropole, insulaire et ultra-marins)

1/3 de partenaires de collectivités

Associations et fédérations professionnelles, fabricants, fournisseurs, opérateurs, bureaux d'études, cabinets juridiques, organismes financiers...

Composition du Conseil d'Administration

**35 collectivités
15 partenaires de collectivités**

Bureau de 17 délégués

**Equipe de + de 40 permanents
basés à Lyon**

PRÉSENTATION D'AMORCE



9 services

EXPERTISE

- Renseignements personnalisés techniques ou juridiques
- Centre de ressources : publications, guides, boîtes à outils
- Lettres aux Adhérents tous les trimestres
- Newsletters tous les 15 jours

RESEAU D'ÉCHANGES

- Événements inclus dans votre adhésion : webinaires, groupes d'échanges
- Événements avec des tarifs préférentiels : congrès & colloques
- Communautés

REPRÉSENTATION DES COLLECTIVITÉS

- Lobbying : représenter et défendre vos intérêts
- Commissions thématiques

PRÉSENTATION D'AMORCE



902 adhérents

556
renseignements

En 2025 sur la compétence déchets

36 évènements

2 colloques
23 webinaires
11 groupes de travail et
d'échanges

19 publications

L'élus et les déchets et l'économie circulaire

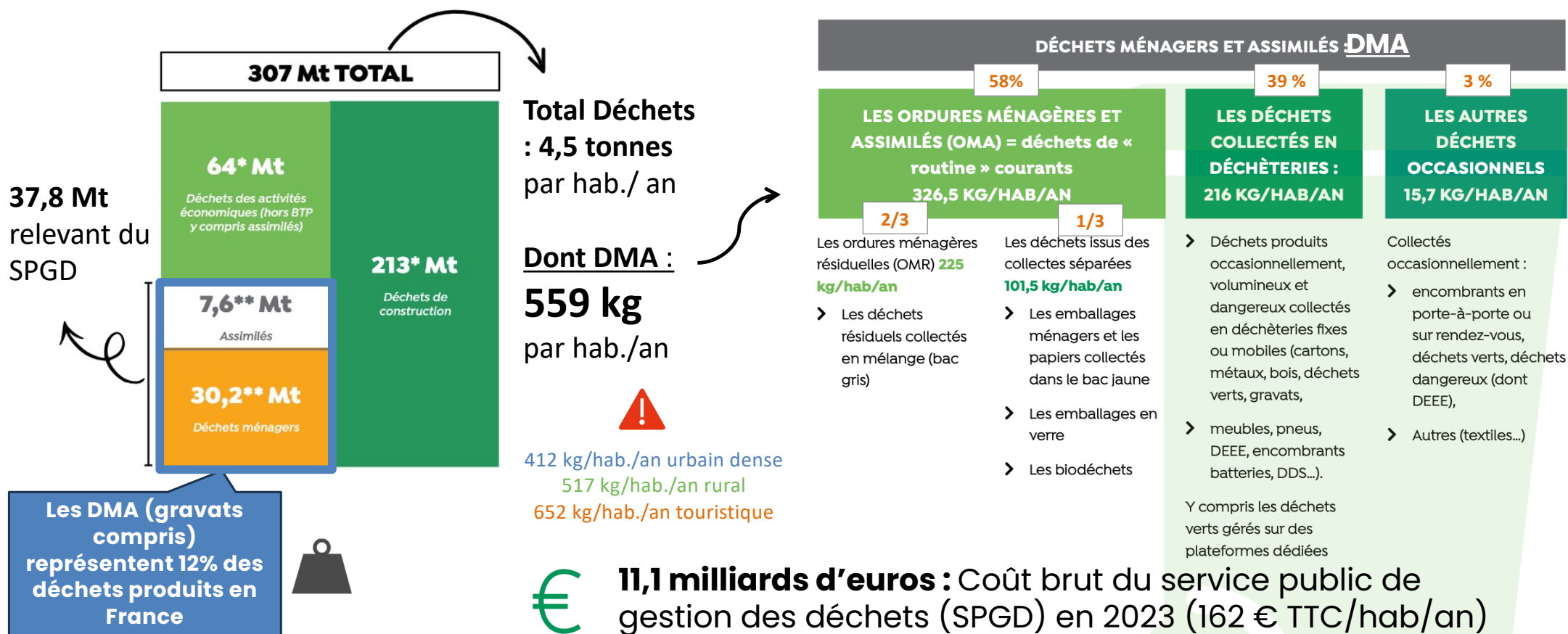


Les déchets en France, Quels enjeux ?



Le poids des DMA dans les déchets totaux :

DMA : déchets ménagers ET assimilés



Les principaux objectifs (loi AGEC) en France



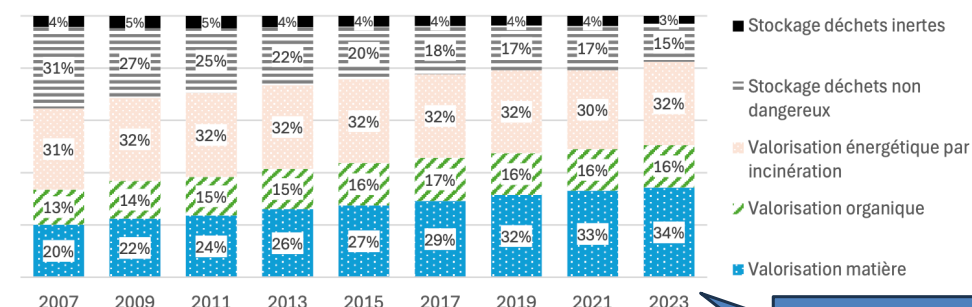
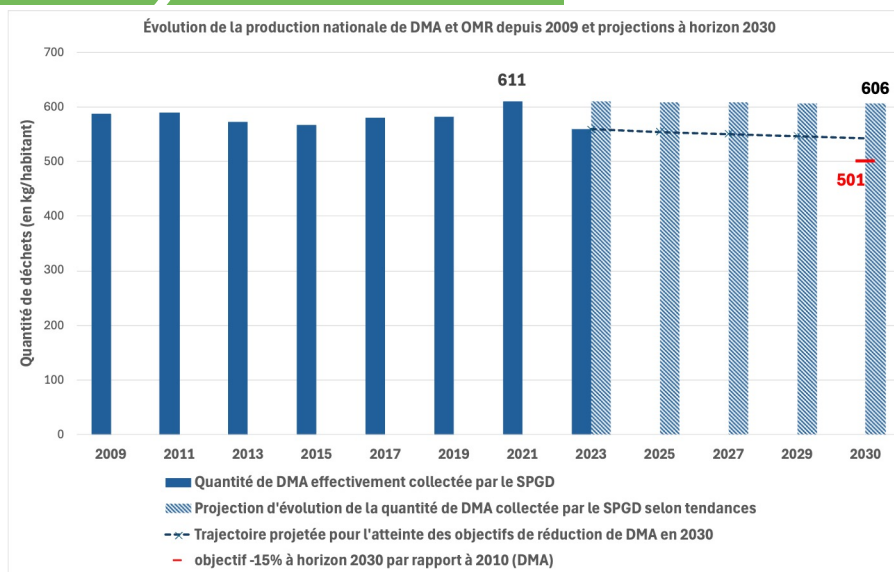
Réduire : -15 % de DMA entre 2010 et 2030

Trier et Valoriser davantage :
60 % de réutilisation ou recyclage des DMA en 2030

Généralisation du tri à la source des biodéchets (2024)

70 % de valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière en 2025

Eviter le stockage :
quantités de DMA stockés en 2035 = 10 % des quantités de DMA



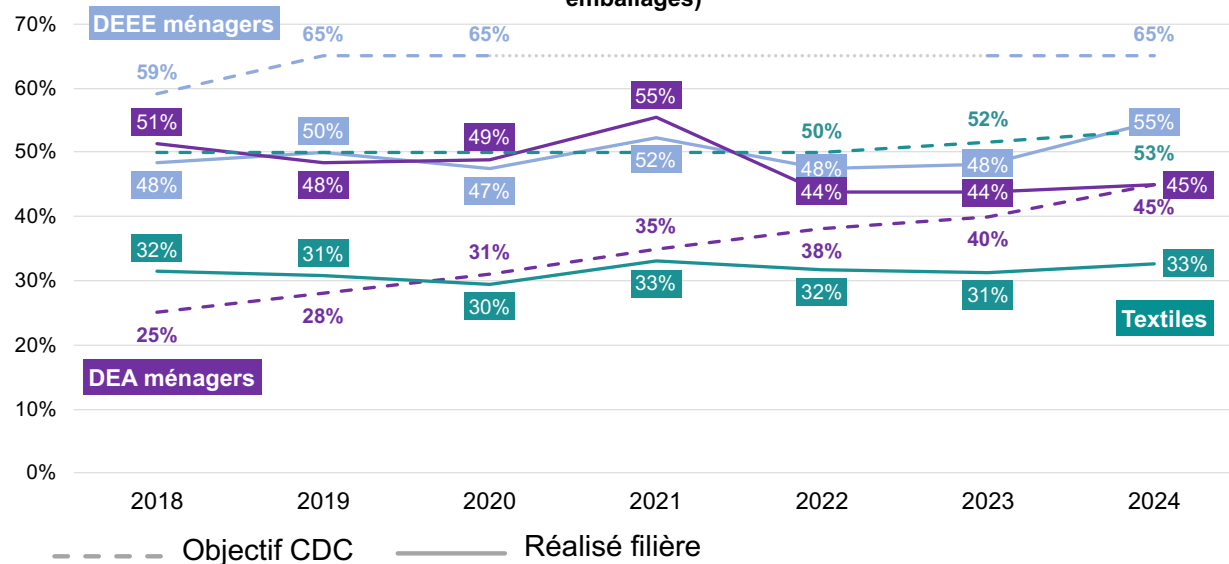
Évolution de la répartition des filières de traitement des DMA collectés par le SPGD (déblais et gravats inclus), en % des tonnages collectés

50% de DMA orientés en valorisation matière en 2023

Quelle contribution des filières aux objectifs nationaux ?

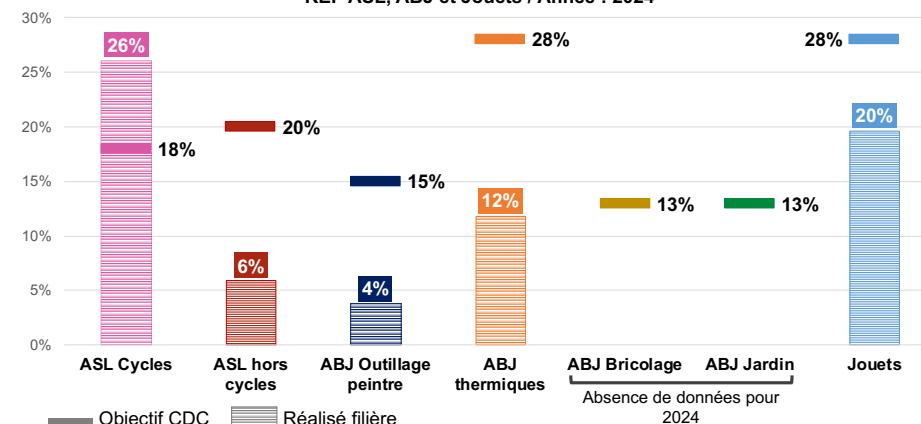


Taux de collecte séparée et objectifs de collecte séparée des CDC des filières REP (hors emballages)

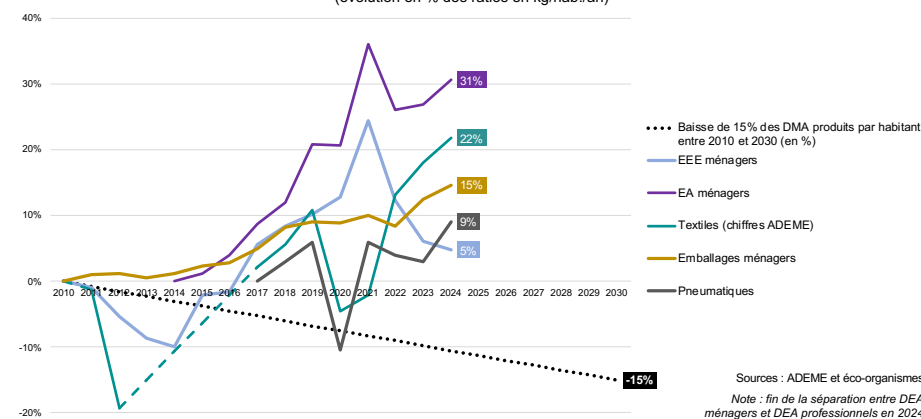


Note : fin de la séparation entre DEA ménagers et DEA professionnels en 2024

Taux de collecte séparée et objectifs de collecte séparée des CDC des filières REP ASL, ABJ et Jouets / Année : 2024



Mises sur le marché de biens sous REP et objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (évolution en % des ratios en kg/hab./an)



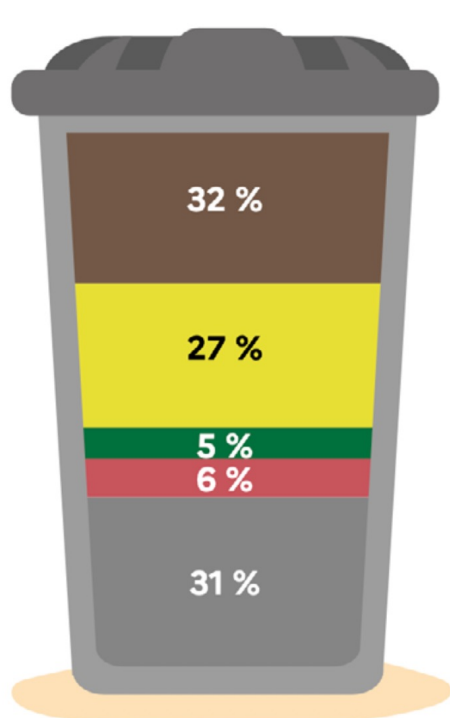
Sources : ADEME et éco-organismes
Note : fin de la séparation entre DEA ménagers et DEA professionnels en 2024

Les éco-organismes échouent globalement à atteindre les objectifs qui leur sont pourtant imposés par leurs cahiers des charges respectifs

La composition des OMR en 2024 en Métropole :



OMR : ordures ménagères résiduelles



223,5 kg/hab./an

Biodéchets 71,2 kg/hab.an

Emballages (hors verre) et papiers
59,4 kg/hab.an

Emballages en verre 10,6 kg/hab.an

Déchets faisant l'objet d'autres collectes
13,2 kg/hab.an

Textiles, linges de maison, électroménagers,
médicaments, articles de sport...

Résiduels 69,1 kg/hab.an
Mouchoirs, couches...

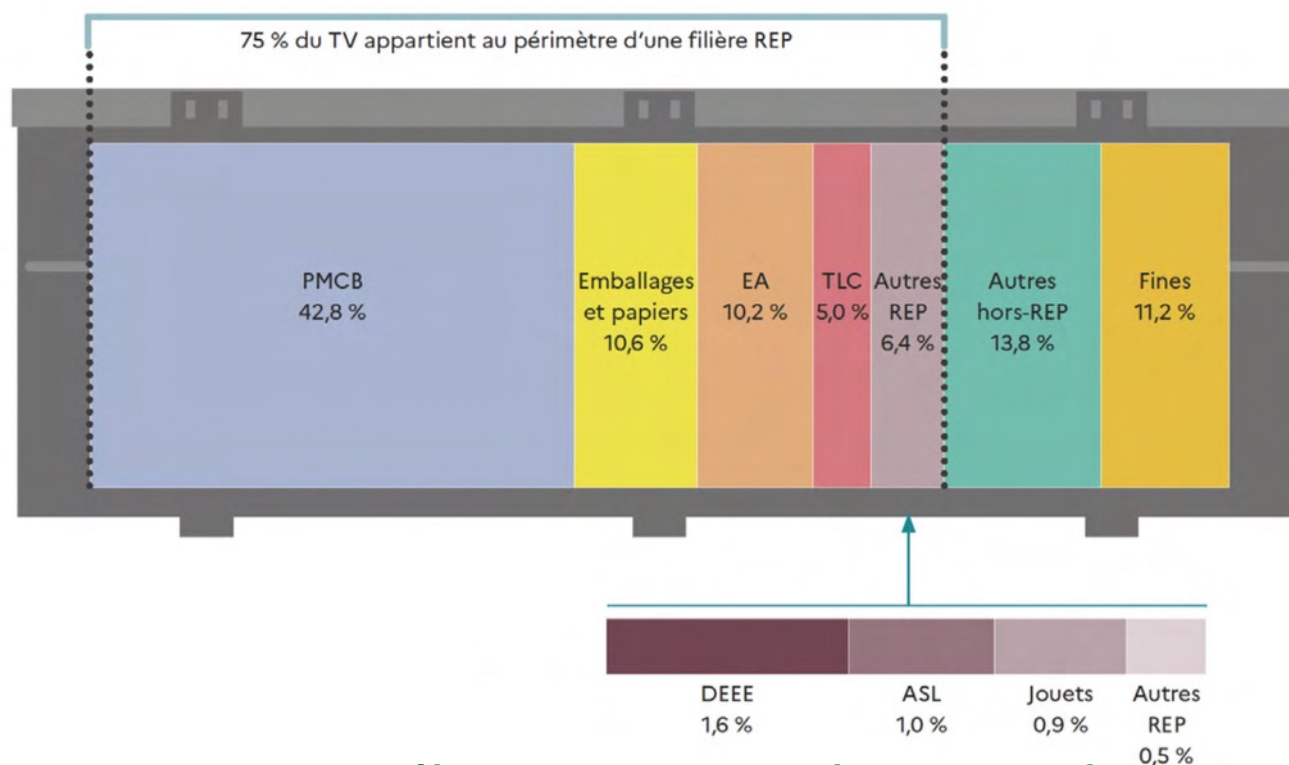
**37 % sous Filières
à Responsabilité
Elargie des
Producteurs
(REP)**

➤ **98% des OMR pourraient être valorisées :**

- 40 % en valorisation organique (+ une partie des textiles sanitaires fermentescibles),
- 37 % en recyclage,
- 20 % en valorisation énergétique.

La composition des encombrants en 2024

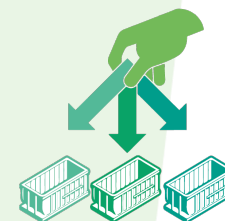
En déchèterie en Métropole :



TV : tout-venant en mélange ou « encombrants » volumineux

➤ **88% des bennes encombrants de déchèteries pourraient être valorisées :**

- 80 % en valorisation matière ou organique
- 8% en valorisation énergétique



Piloter la performance financière du SPGD



TVA :
8 €/hab/an

Coût complet de gestion des déchets = ensemble des dépenses :

153 € HT/hab/an

Y compris TGAP

Soutiens des éco-organismes
14 €HT/hab/an

Recettes industrielles
11 €HT/hab/an

Aides et subventions
1 €HT/hab/an

Coût aidé résiduel à financer
127 €HT/hab/an

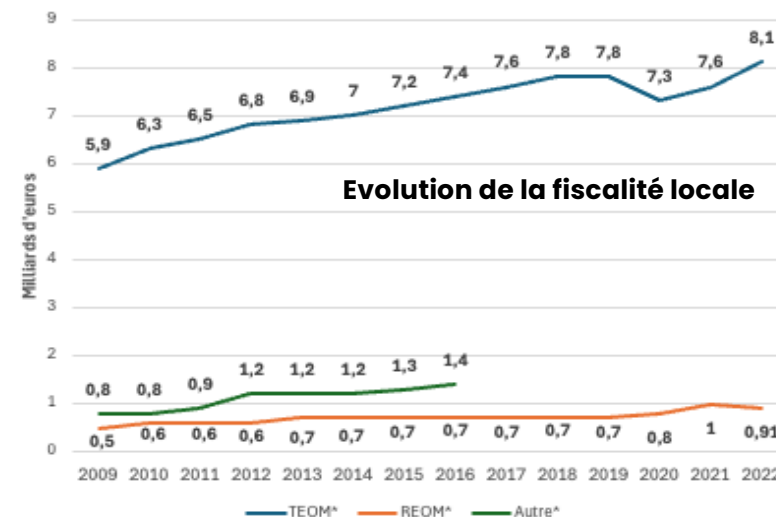
9 % des dépenses

17 % des dépenses



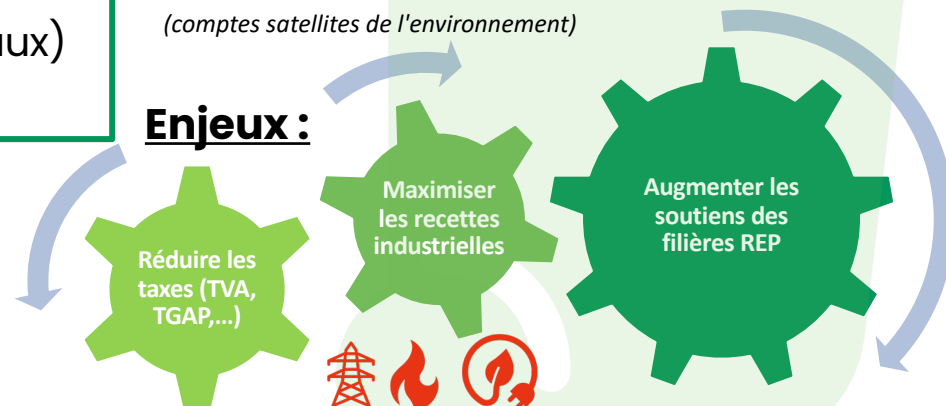
Constats :

- Augmentation régulière des coûts (+45% depuis 2012)
- Instabilités des recettes industrielles (conjoncture/marchés mondiaux) et subventions



Source des données : SDES, La dépense de gestion des déchets (comptes satellites de l'environnement)

Enjeux :

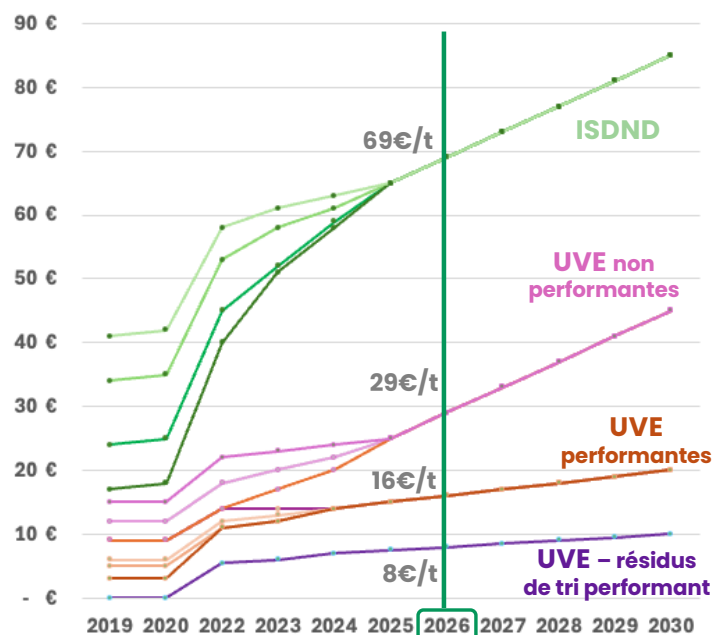


Généralisation du taux de TVA à 5,5% y compris sur OMR suite à la loi de finances 2026

Piloter la gestion des déchets



Focus sur la taxe sur les déchets incinérés et mis en décharge (ex-TGAP)

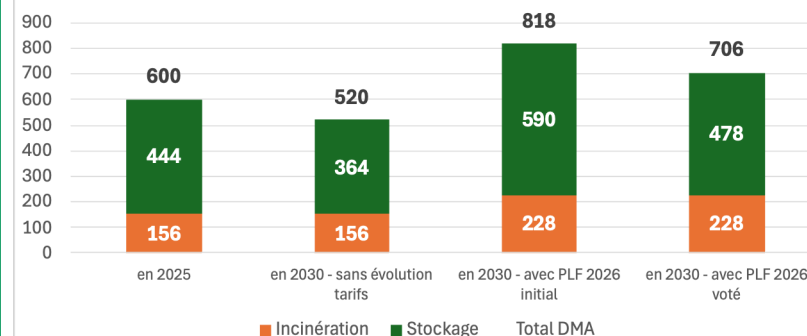


- ✓ **Une taxe de rendement plutôt qu'incitative** : 31 % des OMR sont des produits non recyclables sans solution de collecte sélective
- ✓ **Responsabiliser les éco-organismes en les taxant davantage** : 37% des OMR concernent des déchets soumis à une filière REP qui auraient dû être collectés sélectivement
- ✓ **Affecter les recettes de la taxe au surcoût du tri à la source des biodéchets** (10€/hab/an) : 32% des OMR sont des déchets organiques.

AMORCE défend :

- une TGAP Amont,
- une TGAP sur les éco-organismes qui n'atteignent pas les objectifs
- une baisse de la TGAP pesant sur les collectivités

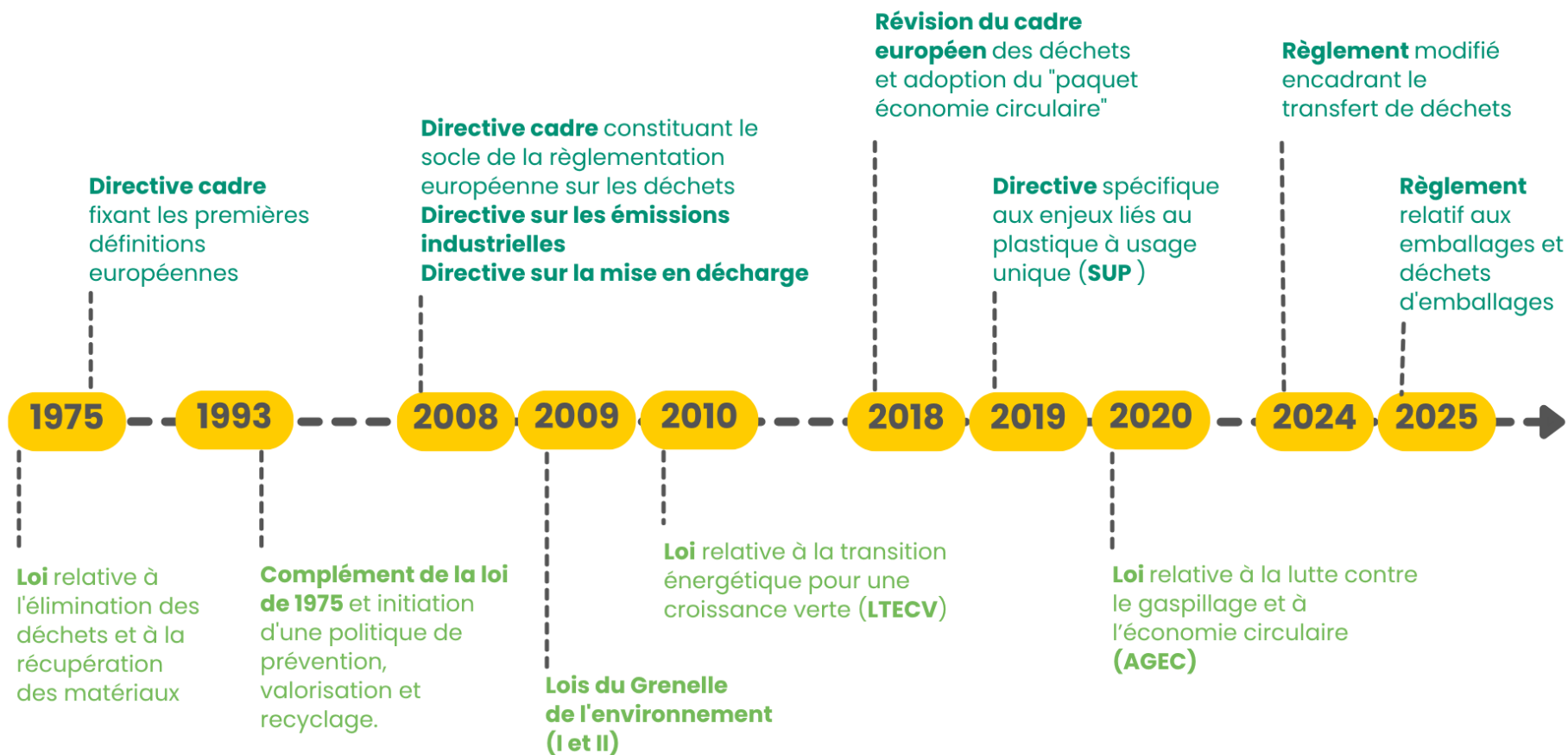
TGAP-Déchets payée par les collectivités en 2030
(simulations AMORCE, en millions d'euros)



**Gérer les déchets,
Qui est responsable ?
Définir les principes
d'intervention du SPGD**



Cadre juridique français et européen



Le Service Public de Gestion des Déchets



Le **service public de gestion des déchets (SPGD)** couvre à la fois les compétences de **collecte et de traitement** des déchets : articles **L. 2224-13** et **L. 2224-14** du code général des collectivités territoriales (CGCT).

LA COLLECTE



= toutes les **opérations de ramassage, y compris le tri et le stockage préliminaire des déchets**, en vue de leur transport vers une installation de traitement.

- collecte de proximité en **porte-à-porte** ;
- **points d'apport volontaire** communs à plusieurs usagers ;
- en **déchèterie publique** pour les déchets volumineux ou dangereux.

OPÉRATIONS À LA JONCTION

- Transport / transit / regroupement réalisés après la collecte et avant le traitement
- Gestion des déchèteries (le haut de quai > **collecte** / le bas de quai > **traitement**)

LE TRAITEMENT



= toutes les **opérations de valorisation ou d'élimination des déchets**, y compris la **préparation préalable** à ces processus.

Depuis la réforme de l'organisation territoriale (loi MAPTAM de 2014 et loi NOTRe de 2015), la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent désormais, sauf quelques rares exceptions, **de la compétence des EPCI** (article L. 5214-16 du CGCT).

Les prérogatives des élus : fixer le champ d'intervention et choisir son mode de gestion

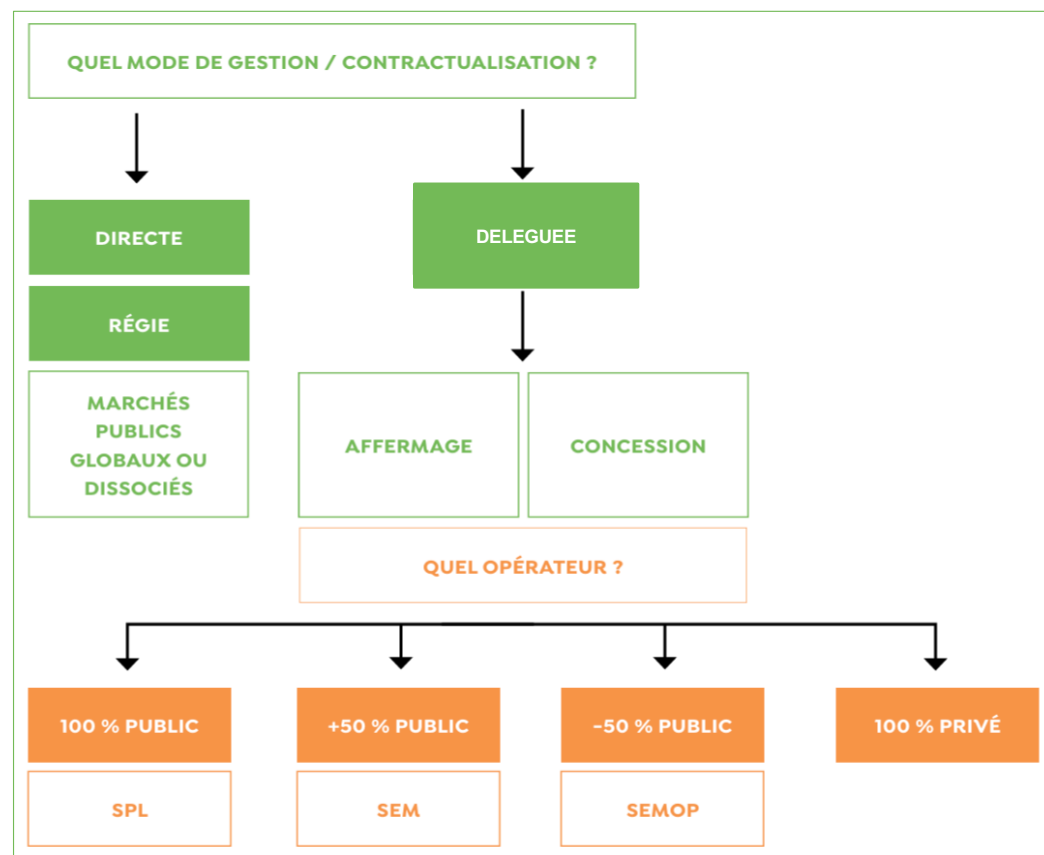


La définition du **champ du service public de gestion des déchets** en s'interrogeant sur la notion de **déchets assimilés** est essentielle pour la collectivité :

SERVICE PUBLIC		HORS SERVICE PUBLIC
OBLIGATOIRE	FACULTATIF	
DÉCHETS DES MÉNAGES	DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
	ASSIMILÉS	NON ASSIMILÉS



27 % des collectivités n'ont pas fixé de seuil limite de prise en charge des déchets assimilés



Construire une stratégie de financement



Financement	Avantages	Inconvénients	Cumul
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	- Facilité de recouvrement, garantie contre les impayés - Affectation de l'imposition - Connaissance et stabilité des recettes - Possibilité d'une part incitative (TEOMi)	- Basée sur la valeur locative cadastrale, décorrélée de l'utilisation du service (sentiment d'injustice) - Prélèvement de 8% par l'Etat en contrepartie de son recouvrement - Risques contentieux sur le taux de TEOM (disproportionnalité)	Budget RS
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	- Liée à l'utilisation du service - Modulations possibles - Possibilité d'une part incitative (REOMi) - Lisibilité de sa facture pour l'utilisateur	- Difficultés de recouvrement, impayés à la charge de la collectivité - Besoin de moyens humains et matériels : pédagogie renforcée auprès des usagers, tenue à jour du fichier des redevables, établissement des factures... - Fluctuation possible de recettes	X
Budget général	Simplicité de gestion	Manque de ressources propres	TEOM RS
Redevance spéciale (RS)	- Liée à la quantité de déchets produite - Facturation dédiée des professionnels et autres établissements exonérés de TEOM (administrations, établissements publics...) - Complément de financement du service	- Recouvrement - Contractualisation - Facturation	TEOM, Budget
Tarification incitative	- Baisse de la quantité d'ordures ménagères résiduelles - Favorise le compostage, le réemploi et la collecte séparée - Coût proportionnel à l'usage du service - Sensibilisation des usagers	- Mise en place coûteuse - Gestion accrue : mise à jour de la base de données, relations avec les usagers (communication essentielle)... - Lien possible avec l'augmentation des incivilités (dépôts sauvages, brûlage de déchets)	



La TEOM est le 1er outil de financement du SPGD et concerne 72 % des Français



36 % des collectivités en TEOM ont mis en place une redevance spéciale pour facturer la gestion des déchets assimilés



10 % des Français ont une part incitative dans leur facture déchets en 2023 (hors financement mixte)

Mobiliser les leviers de performance pour la gestion des déchets



LES CONTRATS PUBLICS

- Construire un contrat **adapté à ses besoins**
- Une procédure de sélection négociée
- Elaborer un **contrat évolutif**
- Piloter le contrat par des dispositifs **d'évaluation de la performance**
- Associer le prestataire



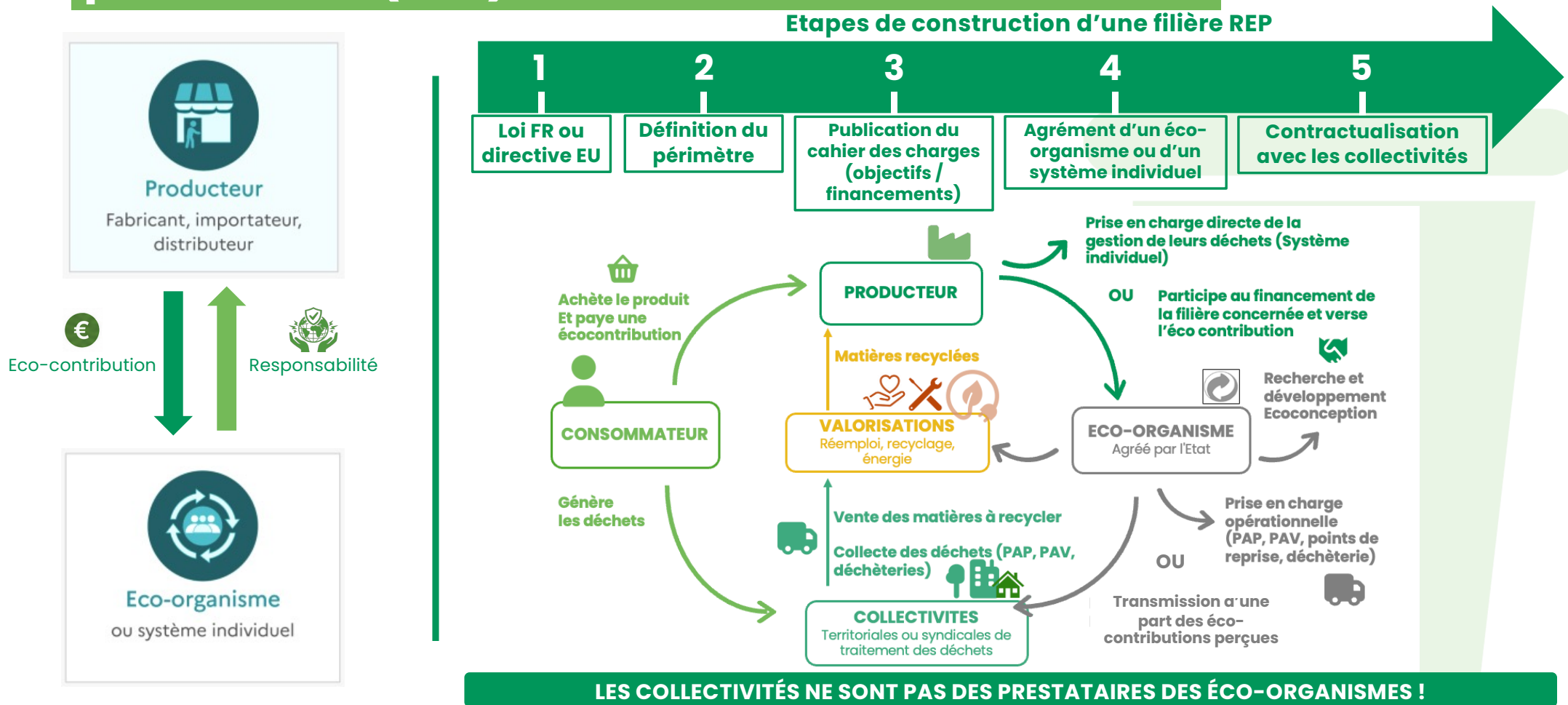
LA MUTUALISATION

- Permet la **mise en commun des moyens et équipements** entre personnes publiques afin d'améliorer la performance du service rendu.
- Les élus peuvent avoir recours à des montages conventionnels de manière pérenne ou temporaire :
 - Ententes intercommunales
 - Groupements de commandes
 - Prestations de services entre collectivités
 - Utilisation d'équipements collectifs

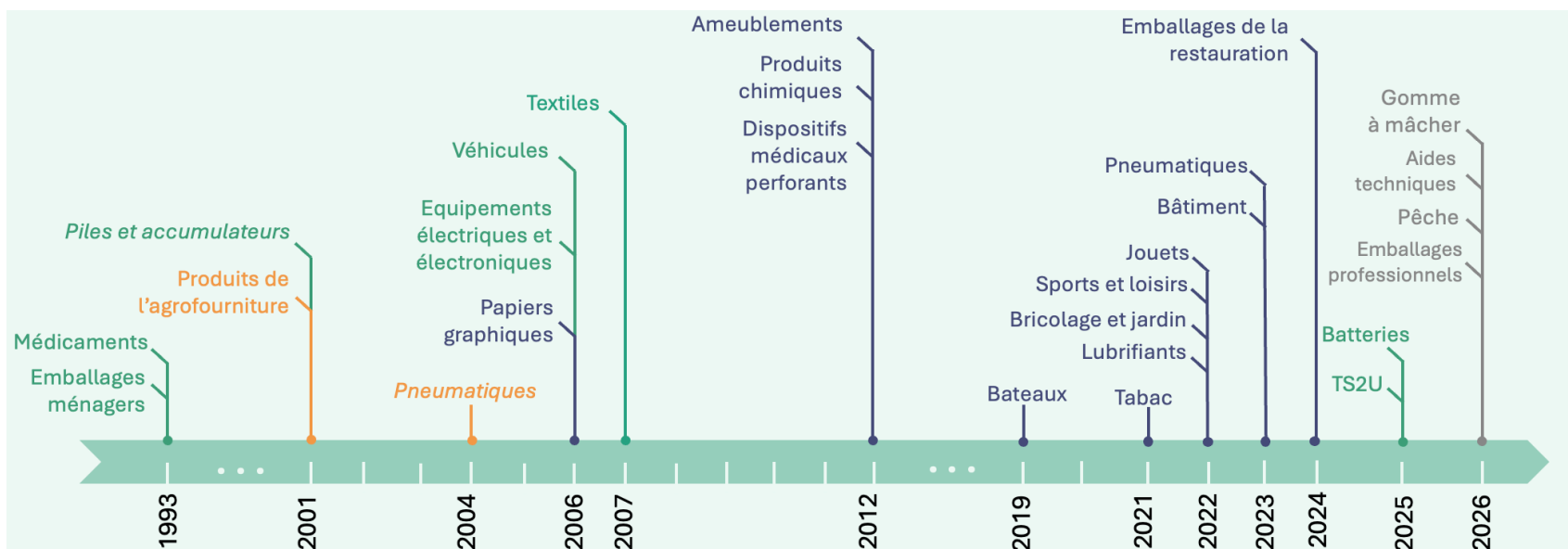


La commande publique est un levier incontournable de la performance de la gestion des déchets. Cette performance repose sur une commande publique maîtrisée, un pilotage contractuel rigoureux et la mutualisation des moyens entre collectivités.

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP)



Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle



Filières encadrées par la réglementation européenne

Filières spécifiques françaises

Filières volontaires

Nouvelles filières à venir

Filières REP et date de mise en œuvre opérationnelle*

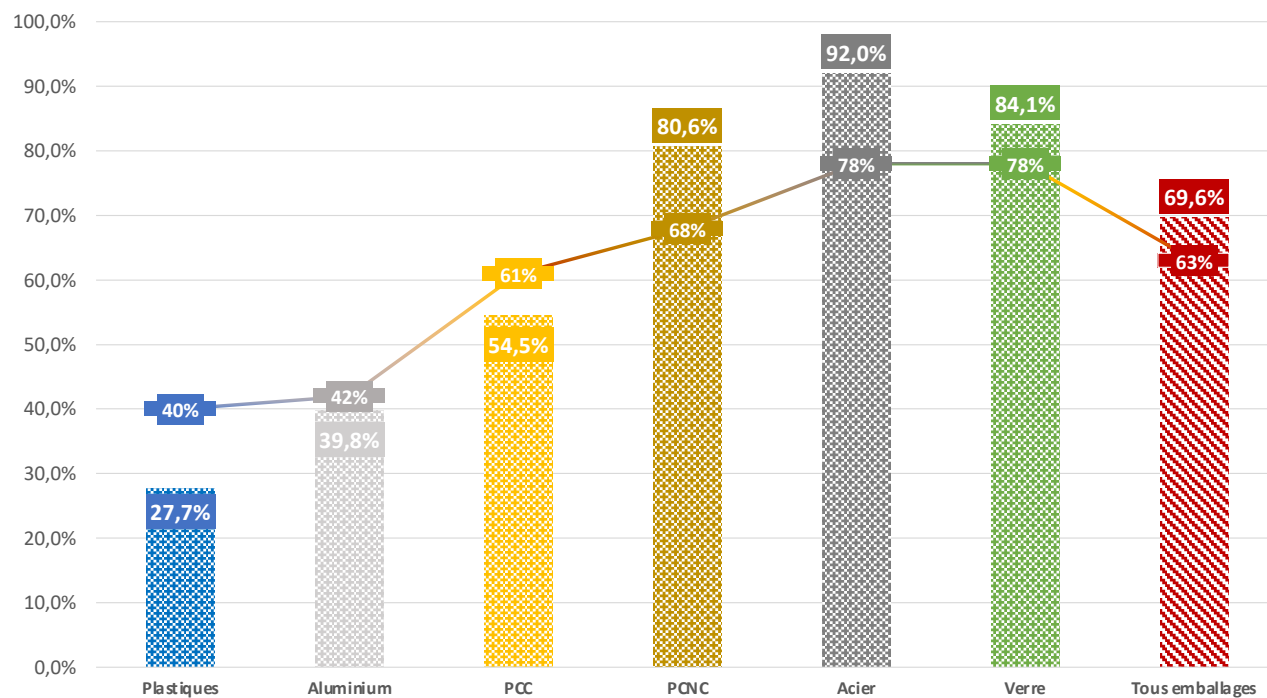
*Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation

Source ADEME, Actualisation AMORCE

Filières REP dans le contexte politique actuel : Emballages ménagers et papiers graphiques



Taux de recyclage des emballages ménagers (2024)



Réalisé filière
Objectif du cahier des charges

Le **verre** et l'**acier** sont les matériaux les mieux recyclés.

Le verre représente 40% des volumes mis en marché et est historiquement très bien recyclé.

Les quantités d'emballages ne **cartons** sont en forte augmentation depuis quelques années, poussées par le commerce en ligne

Les papiers diminuent

Le **plastique** est le matériau le moins bien collecté et recyclé

Les mises en marché d'emballages plastique sont en constante augmentation depuis 2018

Filières REP dans le contexte politique actuel : Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment



**REP
PMCB**

Année : 2024

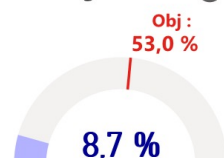
Eco-organisme

Tout

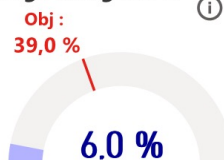


Objectifs réglementaires catégorie 2

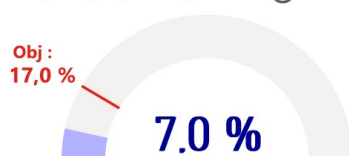
Taux de collecte catégorie 2 ⓘ



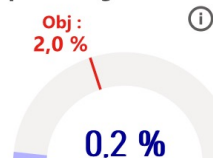
Taux de recyclage catégorie 2 ⓘ



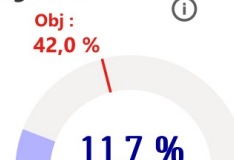
Taux de recyclage plastique ⓘ



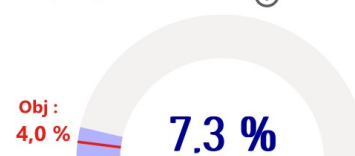
Taux de réemploi catégorie 2 ⓘ



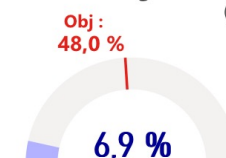
Taux de recyclage bois ⓘ



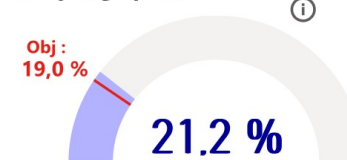
Taux de recyclage verre ⓘ



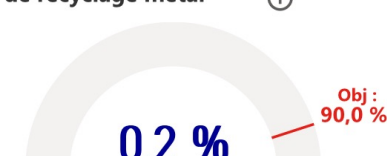
Taux de valorisation catégorie 2 ⓘ



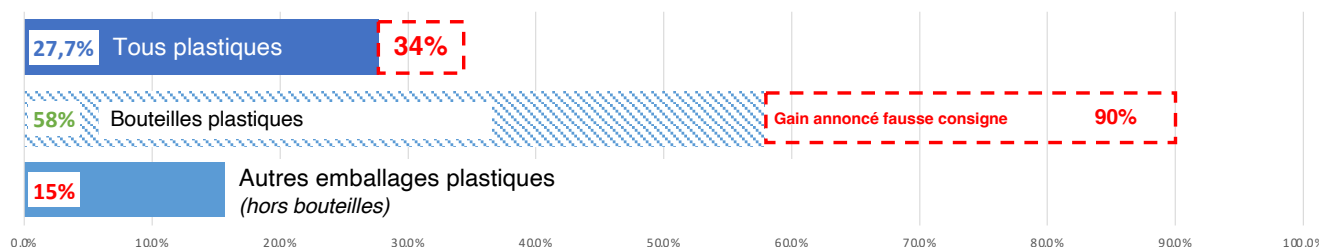
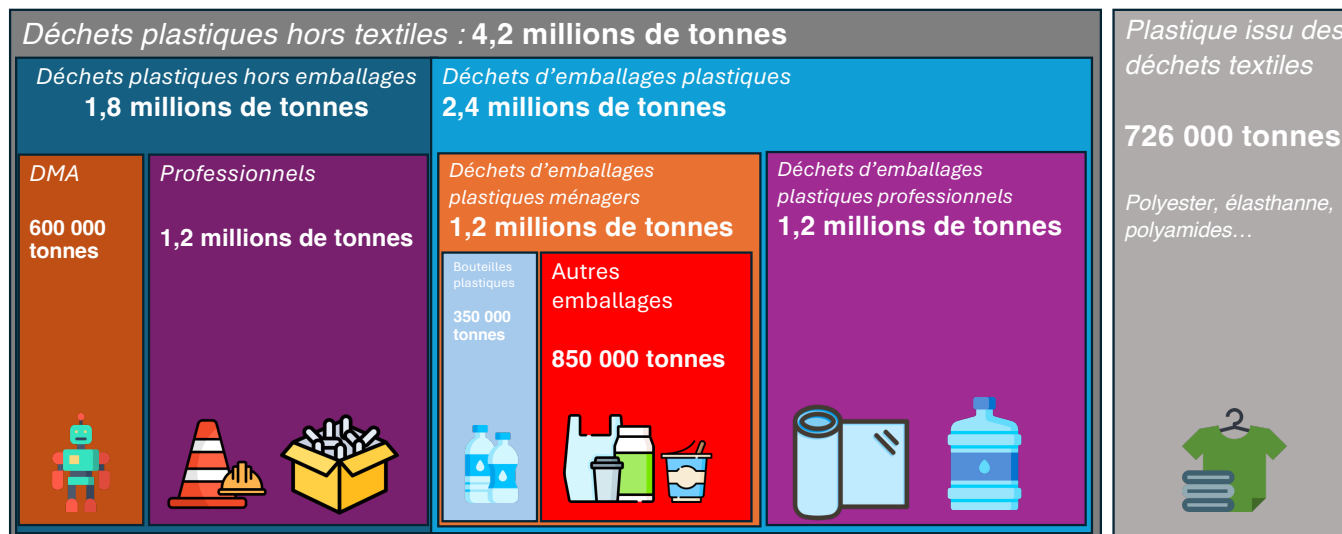
Taux de recyclage plâtre ⓘ



Taux de recyclage métal ⓘ



La fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastiques



23,1%

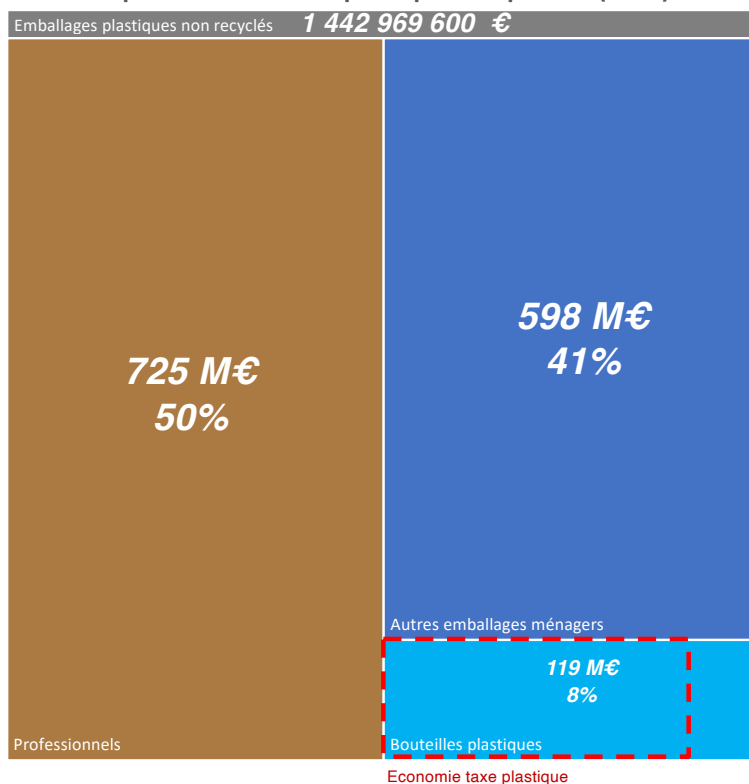
Taux de recyclage des déchets plastiques en France

- ➔ La bouteille plastique pour boisson est déjà l'emballage plastique **le mieux collecté et recyclé**
- ➔ Retirer les bouteilles du bac jaune fait peser le risque de **démobiliser les usagers et de dégrader les performances de collecte** de tous les autres emballages
- ➔ **75 % des émissions** d'une bouteille plastique proviennent de **sa fabrication**
La priorité : réduire les bouteilles mises sur le marché
- ➔ Deux systèmes de collecte à financer pour un **surcoût environnemental estimé à + 90 000 tCO₂e/an (ADEME)**

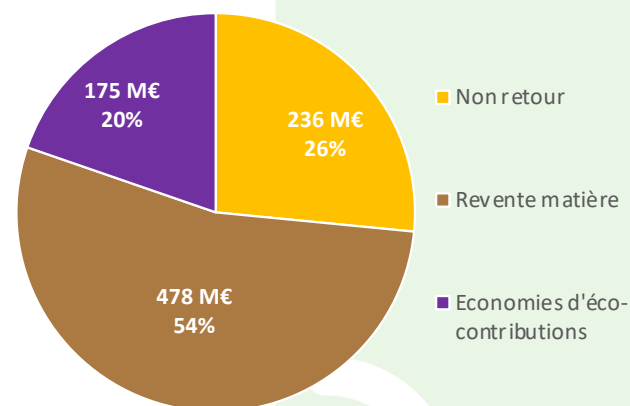
La fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastiques



Répartition de la taxe plastique européenne (2023)



1. Augmentation du prix d'achat de la bouteille (x2 pour certaines marques)
2. La non-déconsignation des bouteilles plastiques coûtera aux consommateurs et rapportera aux metteurs en marché **240 M€/an**
3. La coexistence des deux systèmes coûtera plus de **200 millions d'euros par an supplémentaires**, une charge répercutée sur le pouvoir d'achat des ménages.
4. L'instauration de la consigne **réduirait de 90 M€ la taxe plastique** européenne vs 1,442 Mds€ (2023)



Chiffres clés des filières REP



12,6 millions
de tonnes collectées

8,2 millions
de tonnes recyclées

152 millions
de tonnes mises sur le marché

2 272 millions d'€
d'éco-contributions
perçues par les éco-organismes

927 millions d'€
de soutien reversé
par les éco-organismes
aux collectivités

**Ne couvre que 9 % des
dépenses du SPGD**

DONNÉES 2023

Réduire la production de déchets



Les objectifs de prévention des déchets



Prévention des déchets : PRIORITAIRE DANS LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

Réduction à la source de la quantité et de la nocivité des déchets



Leviers : conception, production, distribution et usages ,allongement de la durée de vie, réemploi, réparation, sobriété

Diminuer de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010,

Diminuer de 5 % les déchets d'activités économiques par unité de valeur produite d'ici 2030

Lutte contre le gaspillage :

–50 % de gaspillage alimentaire (2025 / 2030)

Obligation : Interdiction de destruction des invendus, dons des invendus alimentaires (ESS, dons)



Objectifs Globaux

Réemploi / réutilisation

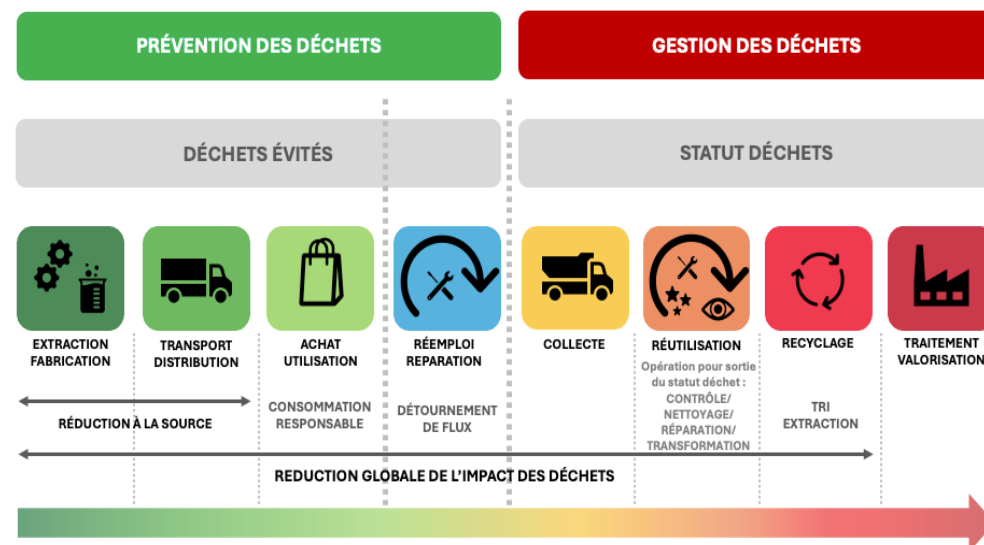
- 5 % de réemploi des DMA 2030
- 10 % d'emballages réemployés en 2027

Obligation : Prévention dans les achats publics, instauration de zones de réemploi en déchèteries

Réduction du plastique à usage unique

Fin des emballages plastiques à usage unique (2040)

–50 % de bouteilles plastiques d'ici 2030



La prévention amont : le principal levier



➤ Industriels, metteurs sur le marché et distributeurs = Principaux détenteurs des leviers amont :

- sur la conception : éco-conception, durée de vie, réparabilité, pièces détachées, choix des matériaux
- la mise sur le marché : vente issue du réemploi et la réparation, collecte préservante en point de reprise

L'Etat et l'Europe

- sur l'interdiction de mise en marché (plastiques à usage unique, PSE...)
- sur les objectifs de réemploi / réutilisation / réduction intégrés dans les cahiers des charges filières REP

→ **Ambitions inférieures aux objectifs nationaux de prévention et retard sur les objectifs**



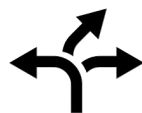
Exiger une cohérence entre ambitions nationales et engagements des producteurs

Pousser pour un renforcement des obligations amont des filières REP pour une prévention effective des déchets

Les collectivités



Réduction à la source des déchets : promotion de comportements et consommations peu génératrice de déchets, mise en place de moyens collectifs (économie de la fonctionnalité, prêt de matériel...)



Détournement des gisements du SPGD : orienter les flux vers des solutions sans collecte (compostage de proximité, valorisation locale), collecte hors SPGD (distributeurs et REP), éviter le statut déchet (réemploi, réparation des biens usagés)

Les collectivités : des moyens d'agir mais limités

Les Plan locaux de prévention des déchets ménagers

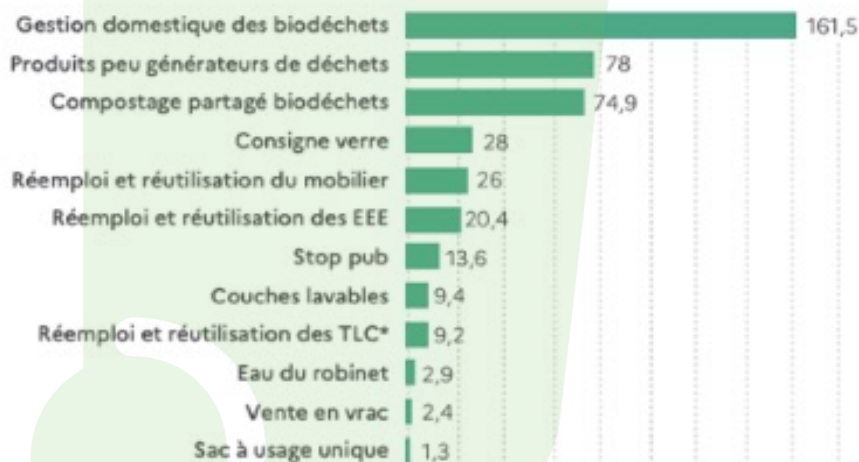
OBLIGATOIRE DEPUIS 2012

Rôle : outil de coordination territoriale mobilisant collectivités, usagers, acteurs économiques et ESS, ressourceries

Contenu : diagnostic territorial, objectifs de réduction par gisement, actions prévues, modalités de mise en œuvre, bilan avec limites identifiées

Place la prévention au cœur des fonctionnement locaux

Les potentiels d'évitement de déchets (en kg/hab.an)

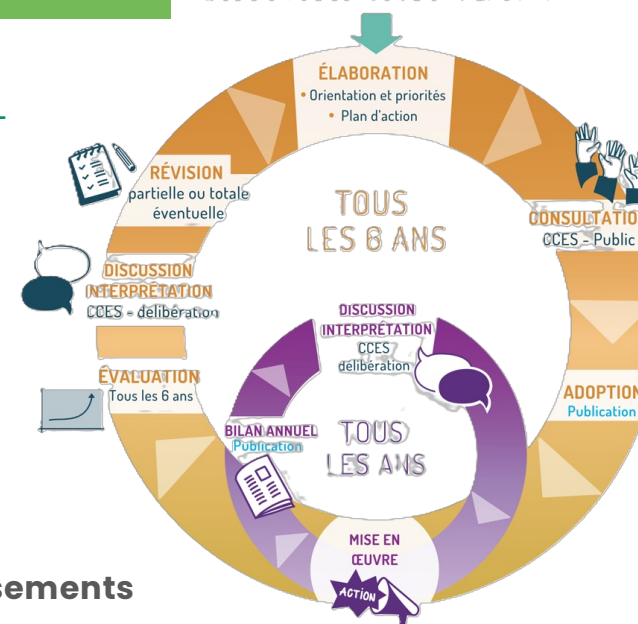


Baser sa stratégie sur les gisements à fort potentiel de réduction

impact maximal sur les quantités à collecter et à traiter et les coûts

- 1er gisement : **gestion de proximité** des biodéchets et déchets verts
- 2e gisement : **consommation responsable** (difficile à mobiliser par les collectivités)
- 3e gisement : **réemploi, réparation et réutilisation** (déchets occasionnels)

AMORCE
Décision de conduire un PLPDMA



Les collectivités : une complémentarité des leviers



Exemplarité des collectivités

- Fonctionnement générant peu ou pas de déchets
- Intégration la prévention dans la commande publique
- Gaspillage alimentaire en restauration collective
- Initiatives locales (fontaine à eau, labels, quartier zéro déchet)



Mobiliser les usagers

- Animation territoriale, sensibilisation
- Encourager les pratiques durables
- Cartographie des acteurs locaux de la prévention



Adapter l'organisation du SPGD

- Mise en place de collectes préservantes
- Organiser la gestion de proximité des déchets verts/biodéchets
- Zones de réemploi en déchèterie
- Transfert hors SPGD (points de reprise)
- Collecte incitative (réduction fréquence OMR) et communication incitative



Mobiliser les acteurs économiques

- Créer des réseaux d'acteurs
- Proposer un accompagnement technique et des diagnostics
- Application réglementaire : respect des obligations, refus de collecte



Soutiens aux acteurs de la prévention

- Accès aux gisements disponibles et au foncier
- Aide logistique à l'installation et logistique
- Promotion des structures et mise en réseau des acteurs



Financement incitatif

- Mise en place d'une tarification incitative (TEOMI, REOMI)
- Mise en place d'une redevance spéciale incitative

**Des collectes séparées de
proximité au centre de tri**



Les 10 flux à collecter séparément par le SPGD

Article L 2224-16 CGCT



Papiers, métal, plastique



Emballages légers

Emballages en verre



Biodéchets



Textiles



Plâtre



Gravats



Bois



Déchets dangereux



Les collectes séparées de proximité

Emballages légers



Multimatériaux en Porte à porte (PaP)

Gisement mis en marché : 55,5 kg/hab.

Emballages légers : 44 kg/hab. (80%)

Papiers graphiques : 11,6 kg/hab. (20%)

Mise en place de la filière REP en 1993

Extension des consignes à partir de 2013 / obligation en 2023

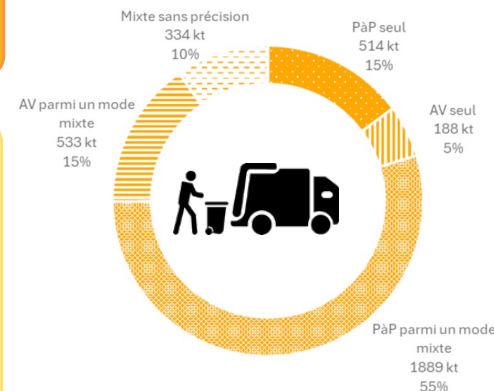
Fusion avec la filière papiers en 2023

En collecte sélective : 43 kg/hab./an

Emballages légers : 31 kg/hab. (70%)

Papiers graphiques : 12 kg/hab. (30%)

Dans les OMR : 59 kg/hab/an



Emballages en verre



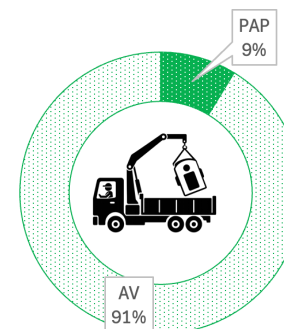
Borne d'Apport Volontaire (AV)

Gisement mis en marché : 37 kg/hab.

Mise en place de la filière REP en 1976

En collecte sélective : 31 kg/hab./an

Dans les OMR : 11 kg/hab./an



Axes d'optimisation

- Déploiement des filières REP
- Réduction du nombre de collectes en porte à porte
- Réduction de la fréquence de collecte des OMR
- Densification des points d'apport volontaires
- PAV cartons
- Sanctionner les erreurs de tri
- Déploiement du tri hors foyer et continuité du geste de tri
- Quai de transfert
- Implication des usagers
- Outils de pilotage

Les centres de tri



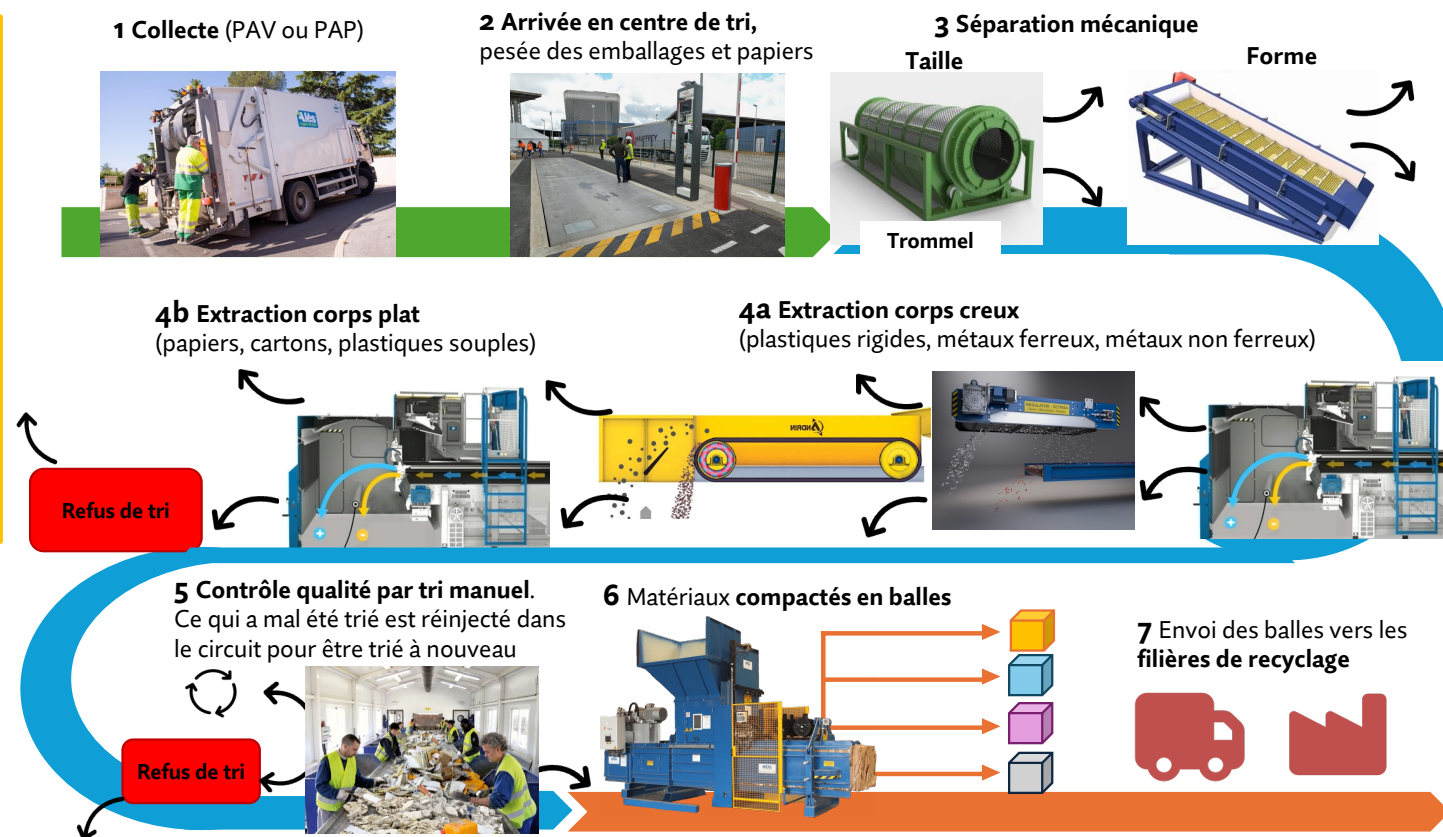
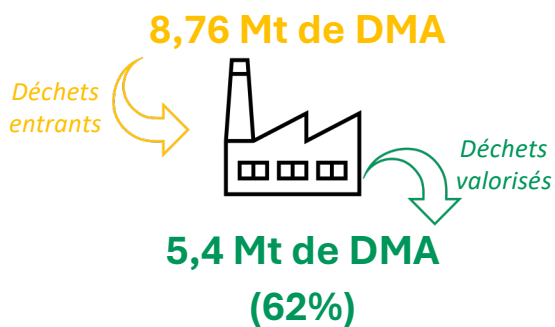
≈ **350 centres de tri en France** dont 1/3 appartiennent à des collectivités (≈ 120)

→ 8870 emplois directs

3 modes de gestion :

- Prestation de service
(40% des centres de tri publics)
- Régie
(35% des centres de tri publics)
- Gestion déléguée
(25% des centres de tri publics)

En 2022, l'ADEME estimait qu'un centre de tri sur 2 avait **plus de 20 ans**.



Focus sur les textiles (TLC)

CHIFFRES



Mises en marché
885 789 tonnes
13 kg/hab
+ 26 % depuis 2021

Collecte sélective
289 393 tonnes
4 kg/hab.

Déchets résiduels (SPGD)
794 000 tonnes
12 kg/hab.

Coût pour les collectivités
225 M€



Ecocontributions
140 M€

ACTUALITÉS

Crise des débouchés

Arrêts des collectes dans de nombreux territoires
(été 2025)

Augmentation des soutiens au tri successifs

✓ 156 €/t en 2024
(montant initial du cahier des charges)

✓ 223 €/t en 2025

✓ **268 €/t en 2026**

Annonces du ministre : (01/04/26)

- Nouveau cahier des charges en concertation d'ici
- Pas de système de collecte généralisée par l'éco-organisme
- Objectifs de collectes rabaissés
- Investissements massifs pour le recyclage

POSITIONS

Contenir l'augmentation des mises en marché

- Baisse de 15% des MeM
- Sanctionner l'ultra-fast-fashion

Sursaut de la collecte

- 70% du gisement

Densification du maillage de points de collecte

- Reprise distributeur obligatoire sans écrémage

Développement des exutoires locaux

- Réemploi et Recyclage



Biodéchets : du tri à la source au retour au sol

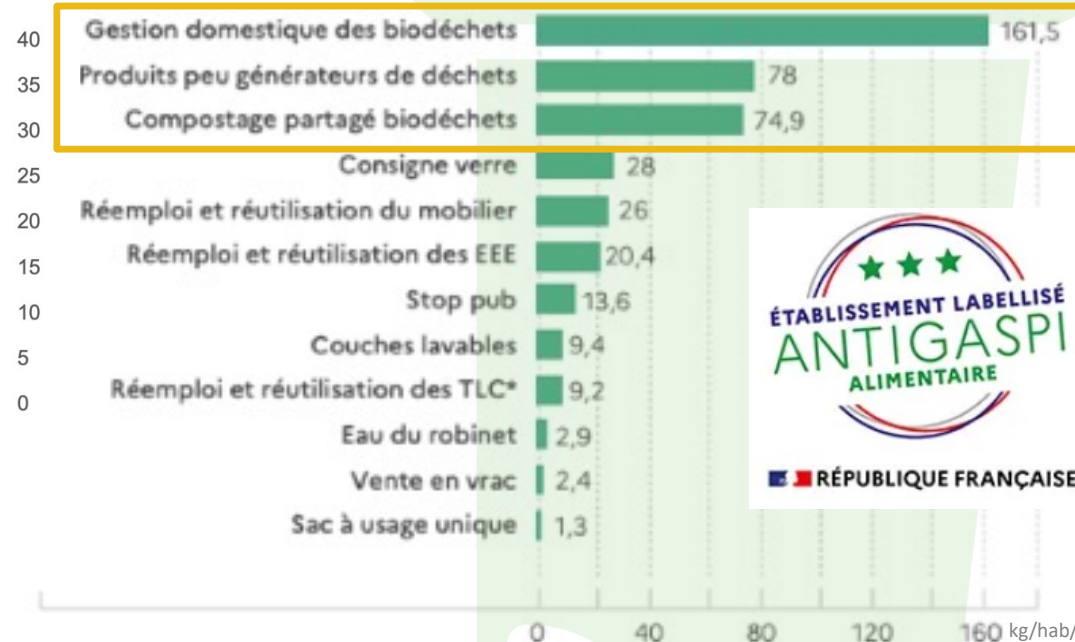
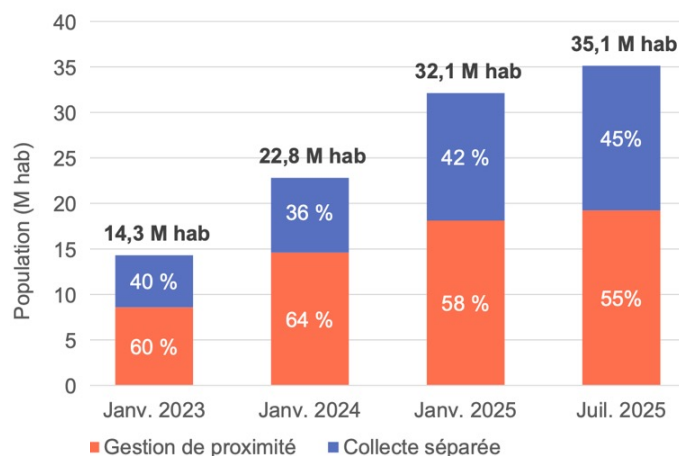


Un levier majeur pour atteindre les objectifs réglementaires



Environ **15,9 M** d'habitants desservis par une **collecte séparée**

Environ **19,2 M** d'habitants couverts par une solution de **gestion de proximité**



50 % des Français desservis par leur collectivité

8,5€ à 14€/hab/an

Source: ADEME (janvier 2016), Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités

Un panel de solutions



Les enjeux du retour au sol

Cadre réglementaire

Norme NF U 44-051 (compost)
ou plan d'épandage (digestat)



Réglementation
"socle commun"

- Plastique
- Verre
- Métaux

Débouchés



Agriculture



Horticulture



Espaces verts



Reconstitution
sol

Les Demandes d'AMORCE

Soutiens de l'Etat au tri à la source
des biodéchets : **160 M€ / an**

- élargis aux **coûts de fonctionnement** (sensibilisation, communication, aide au changement de comportement...)

- prioritaire vers les **territoires encore peu ou pas pourvus**

Sortie de la **réglementation sur le retour au sol** : « socle commun » des matières fertilisantes et supports de culture

Enjeux

Souveraineté
alimentaire



Polluants



Zone vulnérable
nitrates



Collecter et valoriser en déchèteries



✓ ACCEPTÉS

PAPIERS
JOURNAUX
REVUES
MAGAZINES
CARTON

✗ INTERDITS

EMBALLAGE
PLASTIQUE
CARTON
MATÉRIAUX DE
DÉCORATION
(TAPISSERIE...)

PAPIERS / JOURNAUX



L'organisation en déchèterie



Schéma de fonctionnement d'une déchèterie



Source : SMICTOM du Chinonais

La déchèterie au cœur des évolutions



Près de 4 600



DÉCHÈTERIE

L'ADEME estimait qu'en 2021, près de 8 déchèteries sur 10 avaient plus de 16 ans et 1 déchèterie sur 2 avait plus de 20 ans.

Depuis le 31 juillet 2020



Les collectivités ont l'obligation de collecter séparément 10 flux de déchets

Un foncier limité



Tension entre adaptation des déchèteries et respect des objectifs de Zéro artificialisation nette (ZAN)

Renforcer la sécurité



Besoin de renforcer la sécurité en déchèterie pour protéger agents, usagers et installations (vol, risque incendie, incivilité)

Mieux trier pour améliorer la valorisation



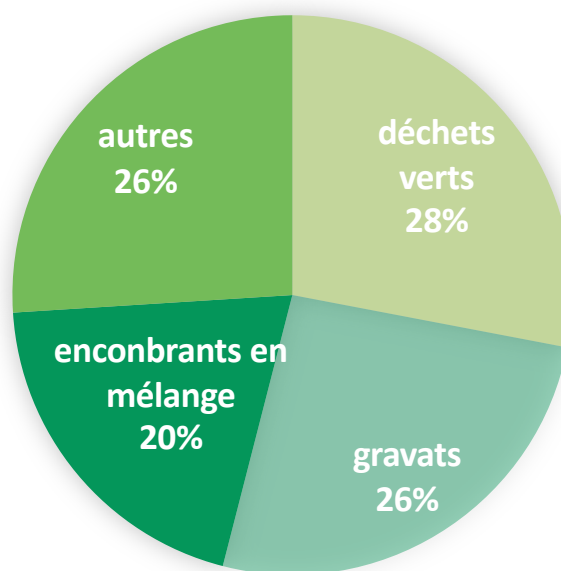
216 kg/hab/an
en déchèteries



14,6 Mt de
déchets
collectés en
déchèterie

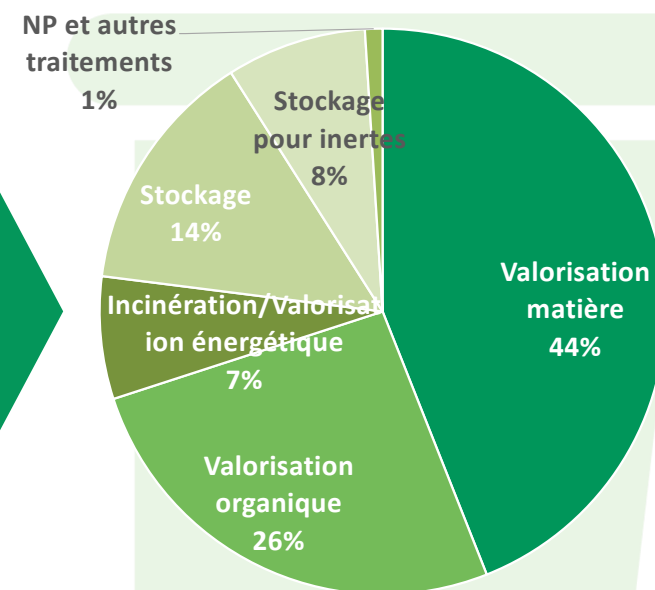
Les déchèteries de
plus de 20 ans ont
collecté près de 60
% des tonnages de
déchets des
déchèteries en 2021

Principaux flux collectés

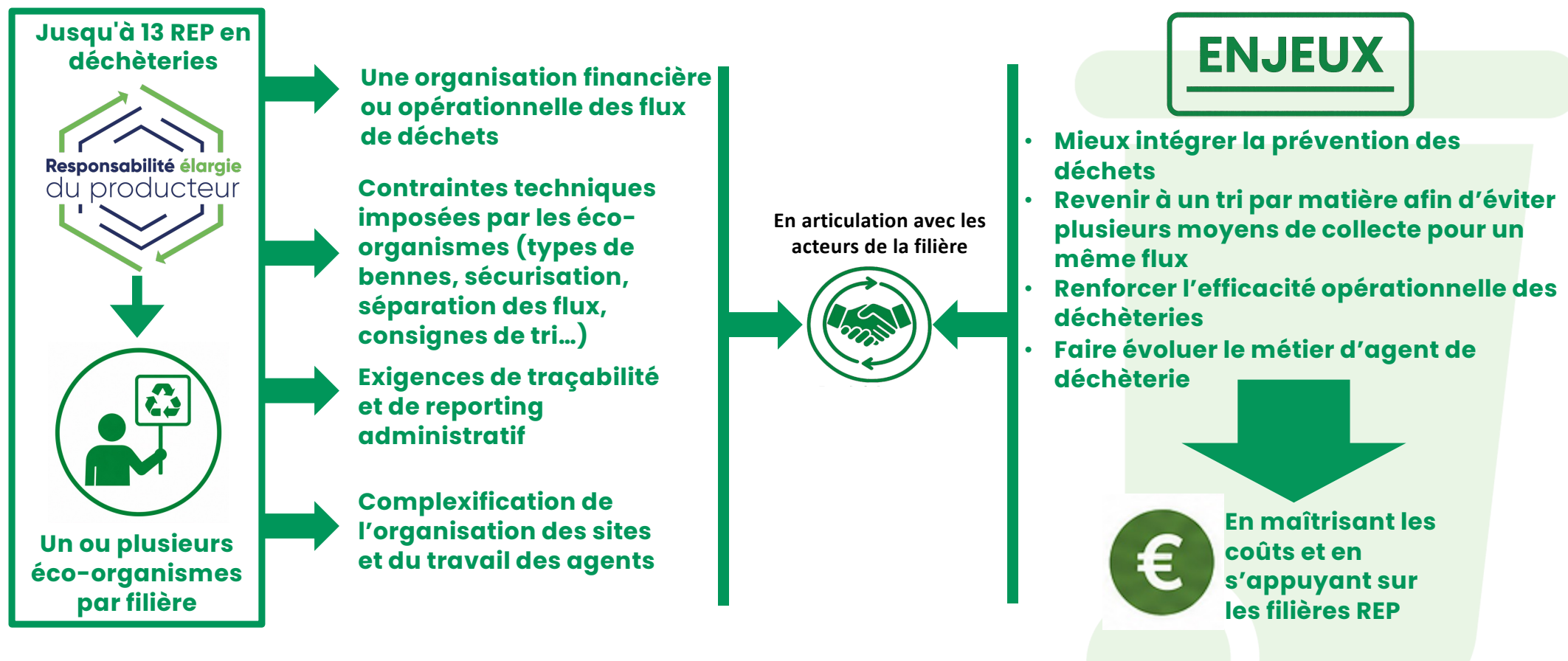


Atteindre les objectifs réglementaires
(65 % de recyclage des déchets municipaux)

Principaux exutoires



Articuler performance des déchèteries et responsabilité élargie du producteur



Focus sur les déchets du bâtiment (PMCB)

CHIFFRES (2024)



Mises en marché
182 Mtonnes
(cat 1 : 169Mt / cat 2 : 13,2 Mt)

Collecte
10,7 Mt
(cat 1 : 10,53Mt / cat 2 : 0,53 Mt)
Donc collecte en déchèteries
publiques

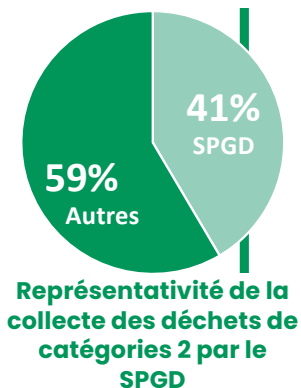
0,88 Mt
(cat 1 : 0,66Mt soit 6,27% du total /
cat 2 : 0,22 Mt soit 41,5% du total)

Ecocontributions
261 M€

Dépôts sauvages ?

* Catégorie 1 = inertes

* Catégorie 2 = autres déchets PMCB



ACTUALITÉS

Une REP demandée par AMORCE
en 2008, obtenue en 2020, mise
en place en 2023

Une mise en œuvre contestée
par les parties prenantes (2024)

Arbitrages du ministre en faveur
des metteurs en marché (février
2026)

Modification des textes
réglementaires sur cahier des
charges sans modifier la loi

Mise en danger des éco-
organismes et des contrats en
vigueur

Une opposition des associations
représentatives au projet de
refondation

POSITIONS

**Reprise sans frais des petits
volumes (ménages et artisans)**
→ Jusqu'à 3 m³

**Maillage territorial rationalisé
avec obligation de reprise par les
distributeurs**
→ Planification locale

**Contribution de tous les
matériaux**
→ Avec modulation en 3
catégories (inertes, bois, autres)

**Prise en charge des dépôts
sauvage via un fonds dédié**
→ Jusqu'à 10 m³
→ A partir du 1^{er} janvier 2027

**Mieux communiquer et
mieux contrôler : ancrer
le geste de tri et améliorer
les performances**



La Communication institutionnelle obligatoire



Règlement de collecte



Un arrêté fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets + celles spécifiques aux déchets volumineux et sous REP

Guide de collecte



Dans votre composteur individuel ou collectif. Accompagnement gratuit pour les immeubles souhaitant installer un composteur collectif et vente de composteurs individuels à prix réduits.
Plus d'informations sur www.agglo-saint-louis.fr
Vie quotidienne > Déchets ménagers

- Les modalités de collecte des différentes catégories de déchets dont les modalités des collectes séparées et d'apport en déchèteries
- Les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés
- Les sanctions

Points de reprise privés



Donnez ou recyclez vos meubles. Association ou Magasin ou Déchèterie

> 8 POUR ZÉRO | DONNONS UNE 2NDE VIE À NOS PNEUS !



Les particuliers peuvent désormais déposer chez les professionnels de l'automobile jusqu'à huit pneus usagés par an, sans obligation d'achat, conformément à l'article R541-160 du code de l'environnement. Ces pneus usagés sont collectés gratuitement par un éco-organisme, pour une seconde vie : réemploi (occasion ou rechapage), valorisation (broyage) ou recyclage.

Liste des établissements de collecte consultable sur www.usaf.fr/acteurs/les-usagers/pneus

Du côté du SMEECOM, les pneus usagés sont acceptés uniquement à la déchèterie de Billy, dans la limite de 4 pneus par an et par usager. Nous travaillons avec l'éco-organisme Altipar, pour la collecte et le traitement de ces déchets.



Affichage dans les copropriétés



Affichage des règles de tri locales dans les parties communes dont les modalités d'accès aux déchèteries.

Axes d'optimisation

- Carte interactive sur le site internet de localisation des points d'apport volontaire, des ressourceries, des bornes textiles, des réparateurs, des points de reprise chez les distributeurs
- Application mobile « que faire de mes déchets »
- Nudges
- Tarification / Communication incitative
- Gratification du geste de tri
- Clauses incitatives du prestataire



Publicité

Contrôles



Refus de collecte

Sanctions

Diversifier les supports et les formats



Nudges

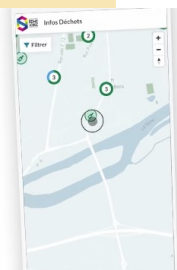
Outil de « suggestion » dans l'environnement quotidien des habitants, pour les aider (indirectement) faire les bons choix. Exemple : actions d'embellissement des points d'apport volontaire



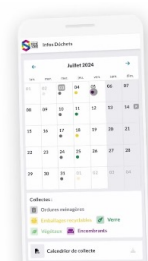
Application mobile



Découvrez les points de collecte autour de vous



Et retrouvez votre calendrier personnalisé



Animations

Visites de centre de tri ou d'UVE, ateliers, stands d'animation sur les marchés, interventions dans les écoles....



Réseaux sociaux / médias

Facebook, Instagram, spots TV ou radio, affichage abribus ...



Vidéo Accueil En direct Reels Parcourir facebook

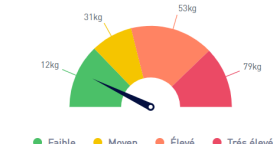


Communication incitative

Information des usagers personnalisée, sur leurs performances (compteur déchets, compteur passages en déchèterie...)

Votre adresse
38 rue Jean Boulin 82000 Montauban

Pour votre foyer, la production est de 13 kg/personne



Votre foyer est constitué de 3 personne(s)

Optimiser la gestion des déchets résiduels sur le territoire

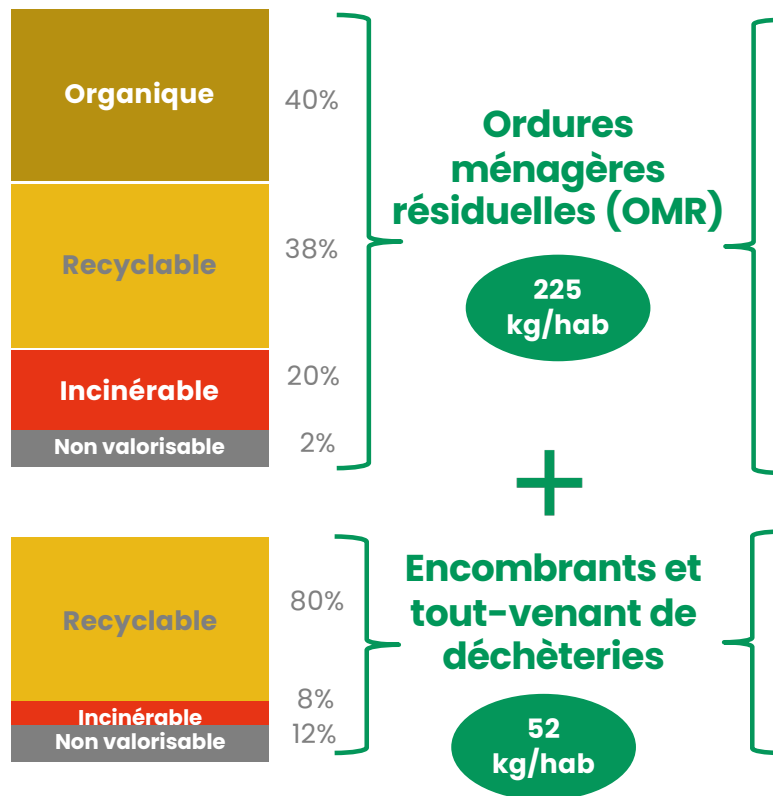


Optimiser la gestion des déchets

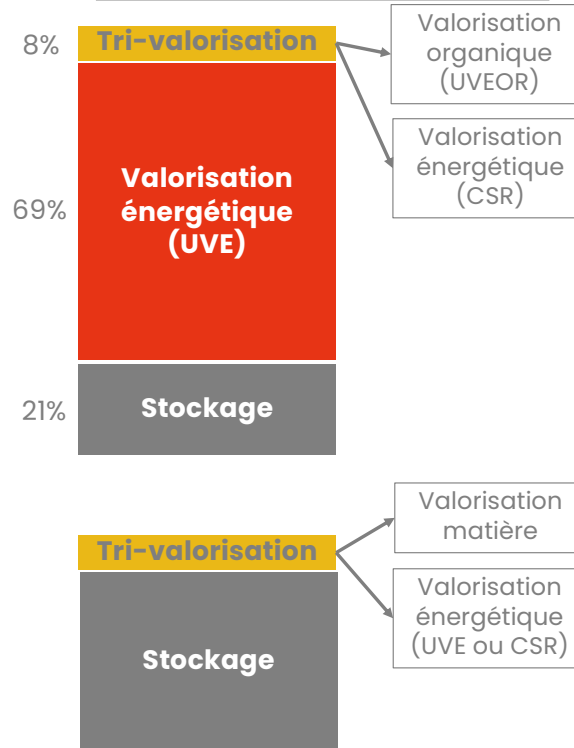


résiduels sur le territoire

Contenu :



Mode de traitement :



Valorisation organique (UVEOR)

Valorisation énergétique (CSR)

Valorisation matière

Valorisation énergétique (UVE ou CSR)

**50% des DMA
sont des déchets
résiduels (non
triés à la source)**

Données 2023 (Enquête Collecte ADEME) et 2024 (MODECOM ADEME)

Tri-valorisation :

UVEOR et CSR



Valorisation
organique

UVEOR

Valorisation
matière

Valorisation
énergétique

Préparation CSR

Tri +
Broyage

33 UVEOR
1,6 million
de tonnes

1^{er} janvier 2027:
Interdiction de
fabrication de
composts

25-30 €
/tonne

16 unités de
préparation
CSR publiques
(< 500 kt DMA)
+ 15 projets

Projet de SNBC 3:
4 Mt de CSR
produits en 2030
(DMA + DAE)

**Complémentarité entre tri à la source
et sur-tri** des ordures ménagères

**Assurer retour au sol des matières
organiques** des collectivités et
**Suspension interdiction de
fabrication des composts** (1^{er} janvier
2027)

Sortie rapide **réglementation retour
au sol** : « socle commun » des
matières fertilisantes et supports de
culture

**Sécuriser les exutoires en amont d'un
projet CSR** (risques sur les
débouchés)

**Soutien nuancé de l'État à la filière
CSR** : des ambitions dans la PPE 3 (10
TWh en 2030) sans aides suffisantes

La valorisation énergétique

des déchets résiduels



*Une UVE a pour but de traiter les déchets, quand une chaufferie CSR vise à produire de l'énergie.



117 UVE
+ 4 en projet



14,4 Mt (en 2022)



80 % OMR
9 % DAE
11% autres



35 ans
en moyenne

15,4 TWh



4,6 TWh



75 % UVE
connectées à RCU



1 chaufferie
CSR publique +
11 en projet



Répondre au besoin
du territoire *



Anticiper les
investissements



Maîtriser la
hausse des taxes



Sécuriser la vente
d'énergie



Rassurer la
population et
communiquer



S'unir au sein du
CLEVE

Souveraineté et pouvoir d'achat : Une énergie locale, partiellement décarbonée et à coût maîtrisé

Acceptabilité sociale : transparence et concertation pour répondre aux craintes sur la pollution/santé

Amélioration des performances des traitements de fumées pour une réelle **maîtrise du risque sanitaire**

Menaces d'augmentation de la fiscalité européenne (EU-ETS = quotas carbone) et nationale (ex-TGAP)

Données 2022 (Enquête ITOM ADEME) et 2024 (Observatoire VE AMORCE)

Stockage : la solution ultime

encore indispensable





**165 ISDND
+ 55 ISDI**
(qui accueillent des DMA)



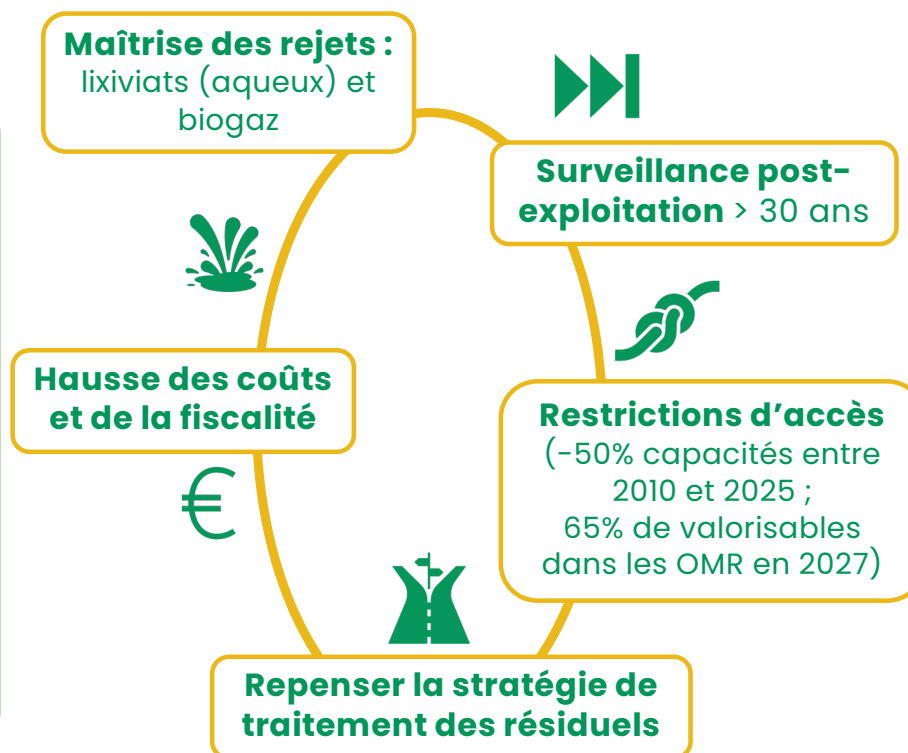
14,2 Mt (en 2022)



43 % refus de tri
(UVEOR, CS, encombrants, ...)
28 % des OMR
13% DAE
11 % encombrants
5% autres



**Captation biogaz :
différents modes de
valorisation énergétique**



Un dernier recours indispensable
(souplesse, aléas UVE et catastrophes
naturelles, résidus de traitement)

**Multiplication des coûts et
contraintes**

Maîtrise environnementale accrue
(élaboration d'un BREF européen,
surveillance PFAS, captage du
méthane)

Nouvelles stratégies de coopération,
pour sécuriser des solutions de
traitement

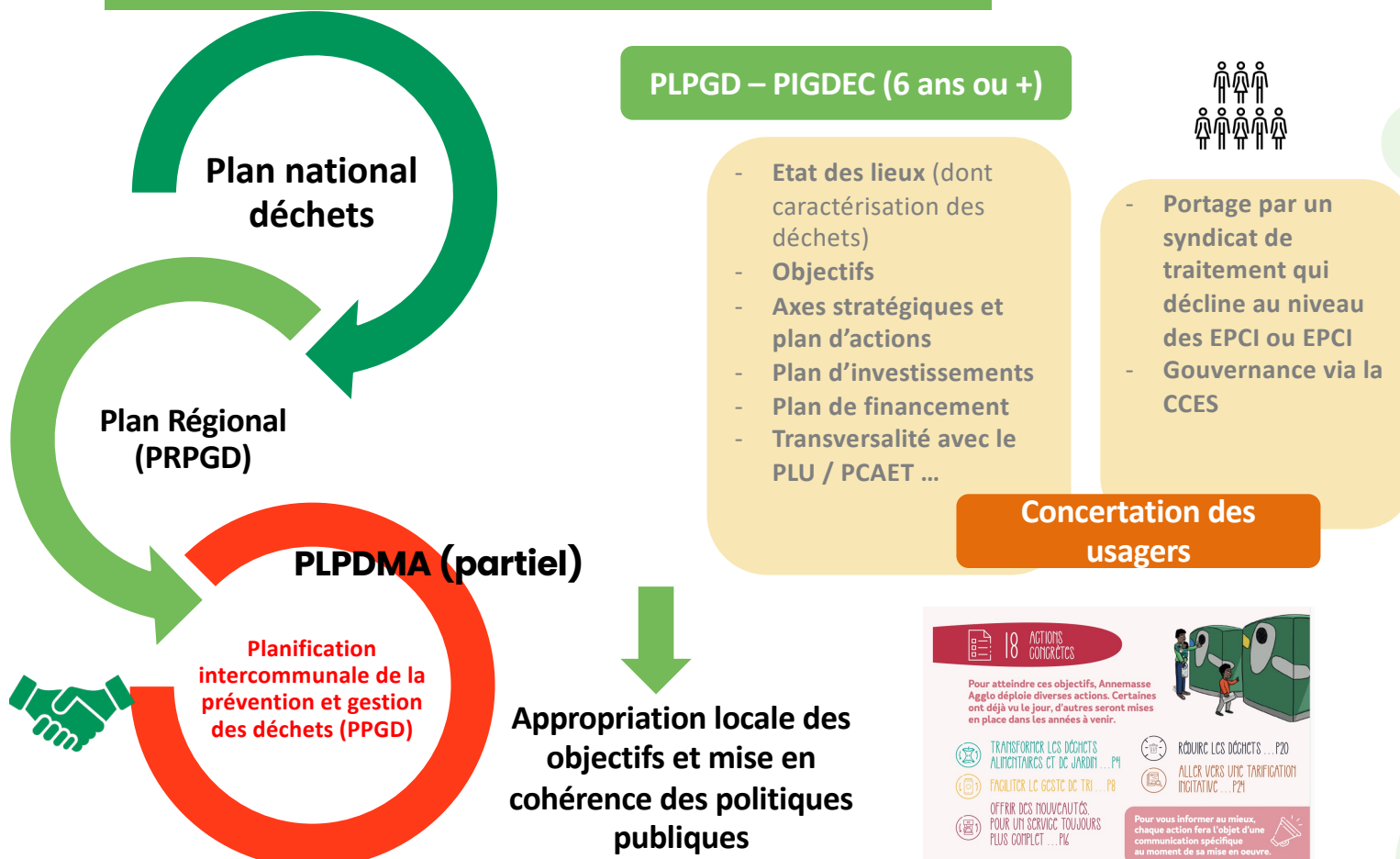
Données 2022 (Enquête ITOM ADEME)

Piloter la gestion des déchets



Planifier la gestion des déchets

Au niveau intercommunal



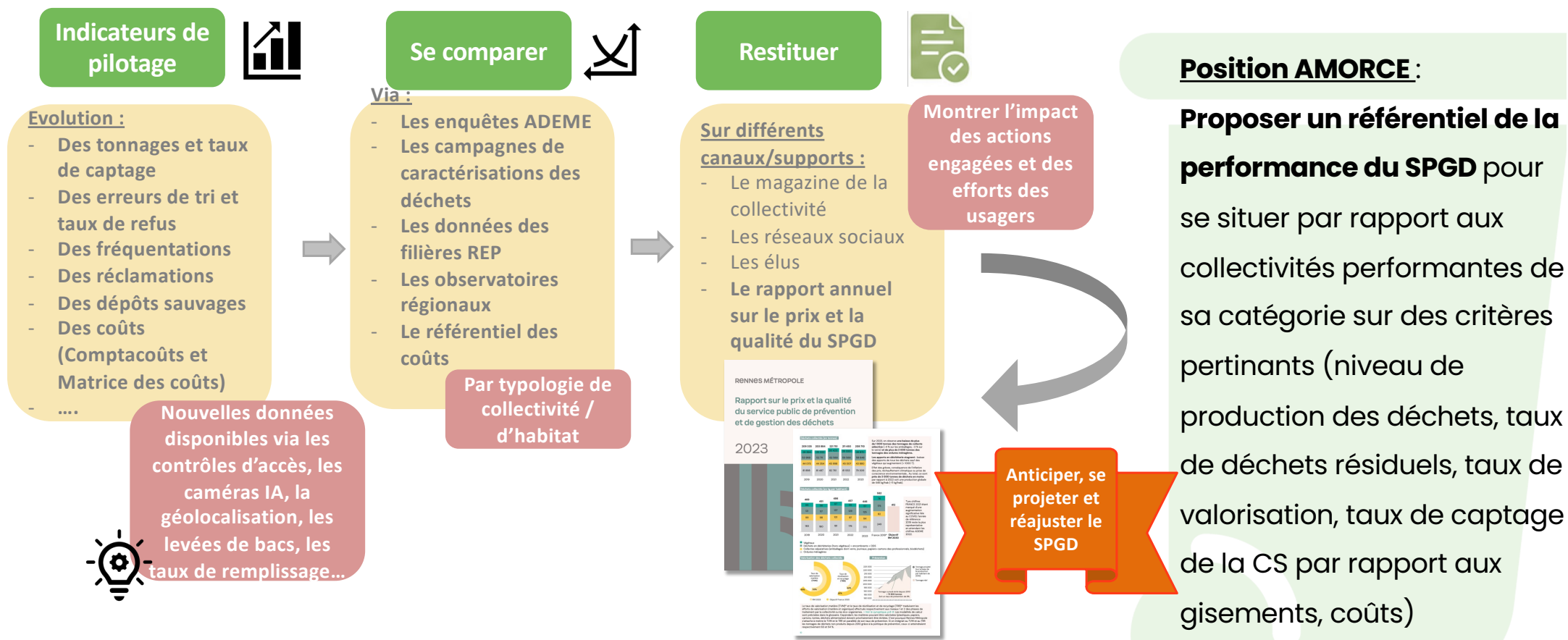
Position AMORCE :

Elargir le champ d'actions des PLPDMA à l'ensemble de la gestion des déchets

Plan intercommunal obligatoire et soutenu financièrement



Suivre l'évolution du SPGD, se situer, s'évaluer



S'ENGAGER AVEC AMORCE



ADHÉRER À AMORCE



L'adhésion

COLLECTIVITÉS

Adhésion = Part fixe + Part variable (cumulable) plafonnée selon le nombre de compétences

Plafond du montant de cotisation

pour 1 compétence	10 644 €
pour 2 compétences	15 347 €
pour 3 compétences	17 316 €
pour 4 compétences	18 739 €

Communes, EPCI et leurs groupements (hors collectivité à seule compétence Études)

Part fixe (quel que soit le nombre de compétences) : 537 €

Part variable (cumulable) :

Compétence	€/hab ^(*)	€/MW
Énergie ^(*)	0,0087	/
Énergie et Réseau de chaleur et de froid ^(*)	0,0135	10,803
Déchets	0,0087	/
Eau ^(*)	0,0056	/
Propreté et transition écologique ^(*)	0,0043	/

Collectivités à seule compétence Études

Forfait pour 1 compétence = 1 453 € ^(*)

Départements - Régions

Part fixe = 0 €

Part variable (cumulable) :

Compétence	€/hab
Énergie et Réseau de chaleur et de froid	0,0025
Déchets	0,0025
Eau	0,0018
Propreté et transition écologique	0,0013
Pack spécial 3 compétences	0,0057
Pack spécial 4 compétences	0,0071

2 typologies d'adhésion :
collectivités et partenaires

A partir du 1^{er} juillet,
adhésion à 50%

ADHÉRER À AMORCE



**Vous souhaitez découvrir une compétence ?
Demandez une offre découverte !**

Pendant **3 mois**, découvrez tous nos services :

Renseignements
Centre de ressources
Lobbying
Lettres Aux Adhérents
Newsletters
Evènements adhérents
Evènements avec tarifs préférentiels
Espace adhérent

Pour toute question et mise
en place, contactez notre
Service Adhérents à
amorce@amorce.asso.fr

ADHÉRER À AMORCE



Une compétence Propreté urbaine pour les sujets police/verbalisation des dépôts sauvages, filières REP mégots, emballages, lingettes, modernisation des services de nettoyage...

[Un guide élu et déchets sauvages](#)



ADHÉRER À AMORCE

Manifestation à venir

40^{ème} Congrès AMORCE – Mercredi
7 au vendredi 9 octobre 2026, Lyon



Tout l'agenda de nos
manifestations et
inscriptions sur notre site
Internet

PARTICIPER À LA GOUVERNANCE



Appel à candidature pour le futur Conseil d'Administration

Promulgation des résultats lors de l'Assemblée Générale électorale le 7 octobre 2026 à Lyon

Ouverture des appels à candidature : 4 septembre 2026 jusqu'au 29 septembre

Durée du mandat : 6 ans

Vote en ligne par les Délégués Titulaires des structures adhérentes

Votre structure est intéressée pour intégrer notre prochain Conseil d'Administration ?

Contactez le Service de la Vie associative ->

Pour toute question, contactez
notre Service
Vie Associative à
vie-associative@amorce.asso.fr

ET APRÈS ?



Adhésion et offre découverte

amorce@amorce.asso.fr

Pôles technique et juridique

sduru@amorce.asso.fr
criviere@amorce.asso.fr
jruffy@amorce.asso.fr
ajonac@amorce.asso.fr

Vos contacts

Assemblée Générale

vie-associative@amorce.asso.fr

Congrès

congres@amorce.asso.fr

Colloque

colloque@amorce.asso.fr

Evènements

adhérents

gt@amorce.asso.fr

An aerial photograph of a lush green valley with rolling hills, fields, and small settlements. A semi-transparent green banner is overlaid across the middle of the image.

Merci pour votre attention

 **AMORCE**